



*Empowered lives.
Resilient nations.*

INVITATION A SOUMISSIONNER

Recrutement d'un bureau ou groupement de bureaux d'études international et/ou national pour l'élaboration d'une étude portant sur :

-L'évaluation des impacts d'un objectif ambitieux de production d'électricité renouvelable sur le développement socio-économique

**-Le développement des instruments de tarification du carbone
&**

-La mise en place d'un système MRV dans le secteur électrique en Tunisie

RFP No.: RFP 2019-15

Projet : PROJET « APPUI A LA TARIFICATION DU CARBONE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA NDC ET LA TRANSITION BAS CARBONE EN TUNISIE »

Pays : Tunisie

Publié le 22/08/2019

Sommaire

Section 1. Lettre d'Invitation.....	4
Section 2. Instruction aux soumissionnaires	5
A. DISPOSITIONS GENERALES 5	
1. Introduction	5
2. Fraude et Corruption, Cadeaux et Hospitalité	5
3. Eligibilité	6
4. Conflit d'Intérêts	6
B. Invitation à soumissionner (RFP) 7	
5. Considerations Générales	7
6. Coût de préparation de la proposition	7
7. Langues	7
8. Documents à considérer dans la soumission	7
9. Documents établissant l'éligibilité et la qualification des soumissionnaires	8
10. Format et contenu de la proposition technique	8
11. Proposition Financière	8
12. Garantie de soumission	8
13. Devises.....	9
14. Joint Venture, Consortium or Association.....	9
15. Proposition Unique	10
16. Période de Validité de la Proposition	10
17. Extension de la Période de Validité de la Proposition.....	11
18. Clarification des propositions	11
19. Modification des Propositions	11
20. Proposition Alternative	11
21. Conférence préparatoire.....	12
C. SOUMISSION ET OUVERTURE DES PROPOSITIONS 12	
22. Soumission.....	12
23. Date limite pour la soumission des propositions et propositions tardives	14
24. Retrait, substitution et modification des propositions	14
25. Ouverture des propositions	14
D. Evaluation des propositions 15	
26. Confidentialité	15
27. Evaluation des propositions	15
28. Examen préliminaire.....	15
29. Évaluation de l'éligibilité et de la qualification	15
30. Evaluation des propositions techniques et financières	16
31. Vérifications nécessaires.....	17

32.	Clarification des propositions	17
33.	Réactivité de la proposition	17
34.	Non-conformités, erreurs et omissions réparables.....	17
E.	Adjudication du contrat 18	
35.	Droit d'accepter, rejeter, une ou toute proposition.....	18
36.	Critères d'attribution	18
37.	Debriefing	18
38.	Droit de modifier les exigences au moment de l'adjudication	18
39.	Signature du contrat	19
40.	Type de contrat et conditions générales.....	19
41.	Garantie de performance.....	19
42.	Garantie bancaire pour les avances.....	19
43.	Dommages et intérêts.....	19
44.	Dispositions relatives au paiement	19
45.	Plainte des fournisseurs	19
46.	Autres dispositions.....	20
Section 3. Fiche Technique.....		21
Section 4. Critère d'évaluation		24
Section 5. Termes de Référence		26
Section 6 : Formulaire de soumission / Liste de contrôle		29
Form A : Formulaire de soumission de la proposition technique		49
Form B : Formulaire d'information du soumissionnaire		51
Form C : Formulaire d'information pour les Joint-Venture/Consortium/ Association		53
Form D : Formulaire de qualification		54
Form E : Formulaire de la proposition technique		56
Form F : Formulaire de soumission de proposition financière		63
Form G : Formulaire de proposition financière		1

SECTION 1. LETTRE D'INVITATION

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) vous invite par la présente à déposer une soumission dans le cadre de la présente invitation à soumissionner (RFP) relative à l'objet sus-référencé.

Cette invitation à soumissionner inclut les documents suivants ainsi que les conditions générales relatives aux contrats insérés dans la Fiche Technique (FT) :

- Section 1: Lettre d'Invitation
- Section 2: Instruction aux soumissionnaires
- Section 3: Fiche technique (FT)
- Section 4: Critères d'évaluation
- Section 5: Terms of Reference
- Section 6: Formulaire de soumission à renvoyer
 - Form A: Formulaire de soumission technique
 - Form B: Formulaire d'informations sur le soumissionnaire
 - Form C: Formulaire d'informations pour les Joint Venture/Consortium/Association
 - Form D: Formulaire de qualification
 - Form E: Format de proposition technique
 - Form F: Formulaire de soumission financière
 - Form G: Format de proposition financière

Si vous êtes intéressé à soumettre une proposition en réponse à cet RFP, veuillez préparer votre proposition conformément aux exigences et à la procédure énoncées dans le présent document et la soumettre avant la date limite pour la soumission des propositions figurant dans la fiche technique.

Veuillez accuser réception du présent RFP en envoyant un courriel à l'adresse email procurement.tn@undp.org en indiquant si vous avez l'intention de soumettre une proposition. Cela vous permettra de recevoir des modifications ou des mises à jour du présent RFP. Si vous avez besoin de plus de précisions, veuillez communiquer avec la ou les personnes-ressources identifiées dans la fiche de données de soumission ci-jointe comme point de contact pour toute question sur ce RFP.

Le PNUD attend votre proposition avec impatience et vous remercie d'avance de votre intérêt pour les opportunités d'achat du PNUD.

Préparé par :

Approuvé par:

Name: Myriam Hermassi

Titre: Associée aux achats

Date: **August 22, 2019**

Name: Leila Debbabi

Titre: Associée aux Achats

Date: **August 22, 2019**

SECTION 2. INSTRUCTION AUX SOUMISSIONNAIRES

A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. <i>Introduction</i>	1.1 Les soumissionnaires doivent respecter toutes les exigences de la présente RFP, y compris les modifications écrites du PNUD. Cette RFP est menée conformément aux Politiques et Procédures du Programme et des Opérations du PNUD (POPP) sur les Contrats et les Acquisitions qui peuvent être consultées à l'adresse suivante : https://popp.undp.org/SitePages/POPPBSUnit.aspx?TermID=254a9f96-b883-476a-8ef8-e81f93a2b38d 1.2 Toute proposition soumise sera considérée comme une offre du soumissionnaire et ne constitue ni n'implique l'acceptation de la proposition par le PNUD. Le PNUD n'est pas tenu d'attribuer un contrat à un soumissionnaire à la suite de cette RFP. 1.3 Dans le cadre de la soumission, il est souhaitable que le soumissionnaire s'inscrive sur le site Web du Marché mondial des Nations Unies (UNGM) (www.ungm.org). Le soumissionnaire peut toujours soumettre une offre même s'il n'est pas enregistré auprès de l'UNGM. Cependant, si le soumissionnaire est sélectionné pour l'attribution du contrat, le soumissionnaire doit s'inscrire à l'UNGM avant la signature du contrat.
2. <i>Fraude et Corruption, Cadeaux et Hospitalité</i>	2.1 Le PNUD applique strictement une politique de tolérance zéro sur les pratiques prosrites, y compris la fraude, la corruption, la collusion, les pratiques contraires à l'éthique, et contraint les soumissionnaires à respecter les normes d'éthique les plus strictes. La politique anti-fraude du PNUD peut être consultée sur http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/accountability/audit/office_of_audit_andinvestigation.html#anti 2.2 Les soumissionnaires / vendeurs n'offriront aucun cadeau ou hospitalité aux membres du personnel du PNUD, y compris les voyages récréatifs à des événements sportifs ou culturels, les parcs à thème ou les offres de vacances, le transport ou les invitations aux déjeuners ou dîners extravagants. 2.3 En application de cette politique, le PNUD : (a) rejettera une proposition s'il détermine que le soumissionnaire sélectionné s'est livré à des pratiques frauduleuses durant la compétition pour le contrat en question ; (b) déclarera un fournisseur inéligible, indéfiniment ou pour une période déterminée, à l'attribution d'un contrat si, à tout moment, il détermine que le vendeur s'est livré à des pratiques frauduleuses durant la compétition ou en exécutant un Contrat du PNUD.

	2.4 Tous les soumissionnaires doivent se conformer au Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies, qui peut être trouvé à l'adresse suivante : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf
3. <i>Eligibilité</i>	3.1 Un fournisseur ne devrait pas être suspendu, exclu ou autrement identifié comme inéligible par une organisation des Nations Unies ou le Groupe de la Banque mondiale ou toute autre organisation internationale. Les fournisseurs sont donc tenus de divulguer au PNUD s'ils sont soumis à une sanction ou à une suspension temporaire imposée par ces organisations. 3.2 Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que ses employés, co-entrepreneurs, sous-traitants, fournisseurs de services, fournisseurs et / ou employés respectent les critères d'admissibilité établis par le PNUD.
4. <i>Conflit d'Intérêts</i>	4.1 Les soumissionnaires doivent strictement éviter les conflits avec d'autres affectations ou leurs propres intérêts, et agir sans considération pour les travaux futurs. Les soumissionnaires ayant un conflit d'intérêts seront disqualifiés. Sans limitation quant à la généralité de ce qui précède, les soumissionnaires et l'un ou l'autre de leurs affiliés seront considérés comme ayant un conflit d'intérêts avec une ou plusieurs parties dans ce processus de sollicitation, s'ils : a) Sont ou ont été associés par le passé à une entreprise ou à l'une de ses filiales qui a été engagée par le PNUD pour fournir des services pour la conception, les spécifications, les termes de référence, l'analyse / estimation des coûts et d'autres documents destinés à être utilisés pour l'acquisition des biens et services dans le cadre de ce processus de sélection ; b) Ont participé à la préparation et / ou à la conception du programme / projet lié aux services demandés dans le cadre du présent RFP ; ou c) Sont jugés en conflit pour toute autre raison, telle qu'établie par le PNUD ou à la discrétion du PNUD. En cas d'incertitude quant à l'interprétation d'un conflit d'intérêts potentiel, les soumissionnaires doivent divulguer au PNUD et demander au PNUD de confirmer s'il existe ou non un tel conflit. 4.2 De même, les soumissionnaires doivent divulguer dans leur proposition leur connaissance des éléments suivants : a) Si les propriétaires, copropriétaires, dirigeants, directeurs, actionnaires contrôlants, de l'entité soumissionnaire ou du personnel clé sont des membres de la famille du personnel du PNUD impliqués dans les fonctions d'approvisionnement et / ou le gouvernement du pays ou un partenaire

	bénéficiaire de cet RFP ; et b) Toutes les autres circonstances pouvant mener à des conflits d'intérêts réels ou perçus, à des pratiques de collusion ou à des pratiques de concurrence déloyale. La non divulgation d'une telle information peut entraîner le rejet de la proposition ou des propositions affectées par cette dernière. 4.3 L'éligibilité des soumissionnaires appartenant en totalité ou en partie au gouvernement sera subordonnée à l'évaluation et à l'examen approfondis par le PNUD de divers facteurs tels que l'enregistrement, l'exploitation et la gestion en tant qu'entreprise indépendante, l'étendue de la propriété / les subventions, le mandat et l'accès potentiel à l'information dans le cadre de cet RFP entre autres. Les conditions qui peuvent entraîner un avantage indu contre d'autres soumissionnaires peuvent entraîner le rejet éventuel de la proposition.
B. Invitation à soumissionner (RFP)	
5. <i>Considérations Générales</i>	5.1 Lors de la préparation de la proposition, le soumissionnaire doit examiner la demande de propositions en détail. Les lacunes importantes dans la fourniture de l'information demandée dans le RFP peuvent entraîner le rejet de la proposition. 5.2 Le soumissionnaire ne sera pas autorisé à profiter des erreurs ou des omissions dans le RFP. Si de telles erreurs ou omissions sont découvertes, le soumissionnaire doit informer le PNUD.
6. <i>Coût de préparation de la proposition</i>	6.1 Le soumissionnaire assumera tous les coûts liés à la préparation et / ou à la soumission de la proposition, que sa proposition ait été sélectionnée ou non. Le PNUD ne sera pas responsable de ces coûts, quelle que soit la conduite ou le résultat du processus d'achat.
7. <i>Langues</i>	7.1 La proposition, ainsi que toute correspondance échangée entre le soumissionnaire et le PNUD, doit être rédigée dans la (les) langue (s) spécifiée (s) dans la FT.
8. <i>Documents à considérer dans la soumission</i>	8.1 La proposition doit comprendre les documents suivants : a) les documents établissant l'admissibilité et les qualifications du soumissionnaire ; b) Proposition technique c) proposition financière ; d) la garantie de soumission, si requise dans la FT ; e) Toute pièce jointe et / ou annexe à la proposition.

9. Documents établissant l'éligibilité et la qualification des soumissionnaires	9.1 Le soumissionnaire doit fournir une preuve documentaire de son statut de fournisseur admissible et qualifié, en utilisant les formulaires prévus à la section 6 et en fournissant les documents requis dans ces formulaires. Pour attribuer un contrat à un soumissionnaire, ses qualifications doivent être documentées à la satisfaction du PNUD.
10. Format et contenu de la proposition technique	10.1 Le soumissionnaire est tenu de soumettre une proposition technique en utilisant les formulaires standard et les modèles fournis à la section 6 du RFP. 10.2 La proposition technique ne doit inclure aucun prix ou information financière. Une proposition technique contenant des informations financières importantes peut être déclarée non recevable. 10.3 Les échantillons d'articles, lorsque requis selon la section 5, doivent être fournis dans les délais spécifiés et sauf indication contraire du PNUD, sans frais pour le PNUD 10.4 Lorsque cela est applicable et requis conformément à la section 5, le soumissionnaire doit décrire le programme de formation nécessaire disponible pour l'entretien et l'exploitation des services et / ou de l'équipement offerts ainsi que le coût pour le PNUD. Sauf indication contraire, cette formation ainsi que le matériel de formation doivent être fournis dans la langue de l'offre, comme indiqué dans la FT.
11. Proposition Financière	11.1 The Financial Proposal shall be prepared using the Standard Form provided in Section 6 of the RFP. It shall list all major cost components associated with the services, and the detailed breakdown of such costs. 11.2 Any output and activities described in the Technical Proposal but not priced in the Financial Proposal, shall be assumed to be included in the prices of other activities or items, as well as in the final total price. 11.3 Prices and other financial information must not be disclosed in any other place except in the financial proposal.
12. Garantie de soumission	12.1 Une garantie de soumission, si exigée par la FT, doit être fournie selon le montant et la forme indiqués dans la FT. La garantie de soumission est valable jusqu'à trente (30) jours après la date limite de validité de la proposition. 12.2 La garantie de soumission doit être incluse avec la proposition technique. Si la garantie de soumission est exigée par la demande de propositions mais ne figure pas avec la proposition technique, la proposition doit être rejetée. 12.3 Si le montant de la Garantie de soumission ou sa période de validité est inférieur à ce qui est requis par le PNUD, le PNUD rejette la Proposition 12.4 Dans le cas où une soumission électronique est autorisée dans la FT, les soumissionnaires doivent inclure une copie de la garantie dans leur proposition et l'original de la Garantie de soumission doit être envoyé par

	messagerie ou remise en main propre conformément aux instructions de la FT.
13. <i>Devises</i>	13.1 Tous les prix doivent être indiqués dans la ou les devises indiquées dans la FT. Lorsque les Propositions sont établies dans des devises différentes, à des fins de comparaison de toutes les Propositions : a) Le PNUD convertira la monnaie mentionnée dans la proposition dans la devise de prédilection du PNUD, conformément au taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur le dernier jour de la soumission des propositions ; et b) Si le PNUD sélectionne une proposition d'attribution libellée dans une devise différente de la devise de préférence de la FT, le PNUD se réserve le droit d'attribuer le contrat dans la devise du PNUD, en utilisant la méthode de conversion spécifiée ci-dessus.
14. <i>Joint Venture, Consortium or Association</i>	14.1 Si le soumissionnaire est un groupe d'entités juridiques qui formeront ou ont formé une coentreprise, un consortium ou une association pour la proposition, ils doivent confirmer dans leur proposition que: (i) ils ont désigné une partie pour agir en tant que entité chef de file, dûment habilitée à lier juridiquement les membres de la coentreprise, du consortium ou de l'association, ce qui doit être attesté par un accord dûment notarié entre les entités juridiques et soumis avec la proposition; et (ii) si le contrat leur est attribué, le contrat sera conclu par et entre le PNUD et l'entité principale désignée, qui agira au nom et pour le compte de toutes les entités membres composant la coentreprise. 14.2 Après la date limite de soumission de la proposition, l'entité principale désignée pour représenter la coentreprise, le consortium ou l'association ne peut être modifiée sans le consentement écrit préalable du PNUD. 14.3 L'entité chef de file et les entités membres de la coentreprise, du consortium ou de l'association doivent se conformer aux dispositions de la clause 9 ci-dessus en ce qui concerne la soumission d'une seule proposition. 14.4 La description de l'organisation de la coentreprise, du consortium ou de l'association doit clairement définir le rôle attendu de chaque entité dans la coentreprise pour satisfaire aux exigences du RFP, tant dans la proposition que dans la coentreprise, le consortium ou l'accord d'association. Toutes les entités qui composent la coentreprise, le consortium ou l'association sont soumises à l'évaluation d'éligibilité et de qualification par le PNUD. 14.5 Une coentreprise, un consortium ou une association présentant ses antécédents et son expérience devrait clairement distinguer :

	a) Ceux qui ont été entrepris conjointement par la coentreprise, le consortium ou l'association ; et b) Ceux qui ont été entrepris par les entités individuelles de la coentreprise, du consortium ou de l'association. 14.6 Les contrats antérieurs réalisés par des experts individuels travaillant en privé mais qui sont associés de manière permanente ou temporaire à l'une des sociétés membres ne peuvent être revendiqués comme l'expérience de l'entreprise commune, du consortium ou de l'association ou de ses membres, mais doivent uniquement être revendiqués par experts eux-mêmes dans leur présentation de leurs qualifications individuelles. 14.7 La JV, le consortium ou les associations sont encouragés à répondre à des exigences multisectorielles de grande valeur lorsque le spectre d'expertise et de ressources requis peut ne pas être disponible au sein d'une même entreprise.
<i>15. Proposition Unique</i>	15.1 Le soumissionnaire (y compris les membres individuels d'une coentreprise) doit soumettre une seule proposition, soit en son nom propre, soit dans le cadre d'une coentreprise. 15.2 Les propositions soumises par deux (2) soumissionnaires ou plus doivent toutes être rejetées si elles présentent l'une des caractéristiques suivantes : a) ils ont en commun au moins un associé, un administrateur ou un actionnaire majoritaire ; ou b) l'un d'entre eux reçoit ou a reçu une subvention directe ou indirecte de l'autre ou c) ils ont le même représentant légal aux fins du présent RFP ; ou d) ils ont une relation entre eux, directement ou par l'intermédiaire de tiers communs, qui les met en mesure d'avoir accès à l'information ou à l'influence sur la proposition d'un autre soumissionnaire concernant ce processus de RFP ; e) ils sont des sous-traitants de la proposition de l'autre soumissionnaire ou si un sous-traitant d'une proposition autre soumet également une proposition sous son nom en tant que soumissionnaire principal ; ou f) certains membres du personnel clé proposés pour faire partie de l'équipe d'un soumissionnaire participent à plus d'une proposition reçue pour ce processus de RFP. Cette condition relative au personnel ne s'applique pas aux sous-traitants étant inclus dans plus d'une proposition.
<i>16. Période de Validité</i>	16.1 Les propositions restent valables pour la période spécifiée dans la FT, à compter de la date limite de soumission des propositions. Une proposition

<i>de la Proposition</i>	valable pour une période plus courte peut être rejetée par le PNUD et être déclarée non recevable. 16.2 Au cours de la période de validité de la proposition, le soumissionnaire doit maintenir sa proposition originale sans aucun changement, y compris la disponibilité du personnel clé, les tarifs proposés et le prix total.
<i>17.Extension de la Période de Validité de la Proposition</i>	17.1 Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration de la période de validité de la proposition, le PNUD peut demander aux soumissionnaires de prolonger la période de validité de leurs propositions. La demande et les réponses doivent être faites par écrit et doivent être considérées comme faisant partie intégrante de la proposition. 17.2 Si le soumissionnaire accepte de prolonger la validité de sa proposition, celle-ci doit être faite sans aucun changement dans la proposition originale. 17.3 Le soumissionnaire a le droit de refuser de prolonger la validité de sa proposition et, dans ce cas, cette proposition ne sera pas évaluée davantage.
<i>18.Clarification des propositions</i>	18.1 Les soumissionnaires peuvent demander des éclaircissements sur les documents du RFP au plus tard à la date indiquée dans la FT. Toute demande de clarification doit être envoyée par écrit de la manière indiquée dans la FT. Si les demandes sont envoyées en dehors du canal spécifié, même si elles sont envoyées à un membre du personnel du PNUD, le PNUD n'a aucune obligation de répondre ou de confirmer que la requête a été officiellement reçue. 18.2 Le PNUD fournira les réponses aux clarifications par la méthode spécifiée dans la FT. 18.3 Le PNUD s'efforcera de fournir rapidement des réponses aux éclaircissements, mais tout retard dans cette réponse n'obligera pas le PNUD à reporter la date de soumission des Propositions, à moins que le PNUD n'estime qu'une telle prolongation est justifiée et nécessaire.
<i>19.Modification des Propositions</i>	19.1 À tout moment avant la date limite de soumission des propositions, le PNUD peut, pour une raison quelconque, par exemple en réponse à une clarification demandée par un soumissionnaire, modifier le RFP sous la forme d'un addendum à ce dernier. Les modifications seront mises à la disposition de tous les soumissionnaires éventuels. 19.2 Si la modification est substantielle, le PNUD peut prolonger la date limite de soumission de la proposition afin de donner aux soumissionnaires un délai raisonnable pour incorporer la modification dans leurs propositions.
<i>20.Proposition Alternative</i>	20.1 Sauf indication contraire dans la FT, les propositions alternatives ne seront pas considérées. Si la soumission d'une proposition alternative est autorisée par la FT, un soumissionnaire peut soumettre une proposition alternative, mais seulement s'il soumet également une proposition conforme aux exigences du RFP. Le PNUD ne considérera que la proposition alternative proposée par le soumissionnaire dont la proposition conforme est la plus élevée selon la méthode d'évaluation spécifiée. Lorsque les conditions d'acceptation sont remplies ou que les justifications sont

	clairement établies, le PNUD se réserve le droit d'attribuer un contrat sur la base d'une proposition alternative. 20.2 Si des propositions multiples / alternatives sont soumises, elles doivent être clairement marquées comme "Proposition principale" et "Proposition alternative"
21. Conférence préparatoire	21.1 Le cas échéant, une conférence du soumissionnaire aura lieu à la date, à l'heure et au lieu précisés dans la FT. Tous les soumissionnaires sont encouragés à y assister. Toutefois, la non-participation ne doit pas entraîner la disqualification d'un soumissionnaire intéressé. Les procès-verbaux de la conférence des soumissionnaires seront diffusés sur le site Web de l'approvisionnement et partagés par courriel ou sur la plateforme e-Tendering, comme indiqué dans la FT. Aucune déclaration verbale faite au cours de la conférence ne doit modifier les modalités et conditions du RFP, à moins d'être expressément incorporées dans les procès-verbaux de la conférence des soumissionnaires ou émises / affichées comme une modification au RFP.
C. SOUMISSION ET OUVERTURE DES PROPOSITIONS	
22. Soumission	22.1 Le soumissionnaire doit soumettre une proposition dûment signée et complète comprenant les documents et les formulaires conformément aux exigences de la FT. La soumission doit être faite de la manière spécifiée dans la FT. 22.2 La proposition doit être signée par le soumissionnaire ou la ou les personnes dûment autorisées à engager le soumissionnaire. L'autorisation doit être communiquée au moyen d'un document attestant l'autorisation délivrée par le représentant légal de l'entité soumissionnaire ou d'une procuration accompagnant la proposition. 22.3 Les soumissionnaires doivent savoir que le simple fait de soumettre une proposition implique en soi que le soumissionnaire accepte entièrement les conditions générales du contrat du PNUD.
Dépôt Manuel	22.4 Le dépôt de la proposition (manuelle) par messenger ou remise en main propre autorisée ou spécifiée dans la FT sera régie comme suit : a) La Proposition signée doit être marquée « Original », et ses copies doivent être marquées « Copie » selon le cas. Le nombre de copies est indiqué dans la FT. Toutes les copies doivent être uniquement faites à partir de l'original signé. S'il y a des divergences entre l'original et les copies, l'original prévaudra. b) Les enveloppes de la proposition technique et de la proposition financière DOIVENT ÊTRE COMPLÈTEMENT SÉPARÉES et chacune d'elles doit être soumise individuellement et clairement identifiée à l'extérieur comme « PROPOSITION TECHNIQUE » ou « PROPOSITION FINANCIÈRE », selon le cas. Chaque enveloppe DOIT indiquer clairement le nom du soumissionnaire. Les enveloppes extérieures doivent :

Soumission par email	i. Porter le nom et l'adresse du soumissionnaire ; ii. S'adresser au PNUD comme indiqué dans la FT ; iii. Porter un avertissement qui stipule « Ne pas être ouvert avant l'heure et la date de l'ouverture de la proposition » comme spécifié dans la FT. Si les enveloppes et les paquets avec la proposition ne sont pas scellés et marqués comme requis, le PNUD n'assumera aucune responsabilité pour le mauvais placement, la perte, ou l'ouverture prématurée de la proposition. 22.5 L'envoi de courrier électronique s'il est autorisé ou spécifié dans la FT sera régi comme suit : a) Les fichiers électroniques qui font partie de la proposition doivent être conformes au format et aux exigences indiqués dans la FT; b) La proposition technique et les dossiers de proposition financière doivent être complètement distincts. La proposition financière est cryptée avec des mots de passe différents et clairement étiquetés. Les fichiers doivent être envoyés à l'adresse e-mail dédiée spécifiée dans la FT ; c) Le mot de passe pour l'ouverture de la proposition financière ne doit être fourni qu'à la demande du PNUD. Le PNUD ne demandera le mot de passe qu'aux soumissionnaires dont la proposition technique a été jugée techniquement réactive. L'absence de mot de passe valide peut entraîner le rejet de la proposition.
Soumission eTendering	22.6 La soumission électronique par eTendering, si elle est autorisée ou spécifiée dans la FT, est régie comme suit: a) Les fichiers électroniques qui font partie de la proposition doivent être conformes au format et aux exigences indiqués dans la FT; b) La proposition technique et les dossiers de proposition financière doivent être complètement distincts et chacun d'eux doit être téléchargé individuellement et clairement étiqueté. c) Le fichier de proposition financière doit être chiffré avec un mot de passe afin qu'il ne puisse pas être ouvert ni visualisé tant que le mot de passe n'est pas fourni. Le mot de passe pour l'ouverture de la proposition financière ne doit être fourni qu'à la demande du PNUD. Le PNUD ne demandera le mot de passe qu'aux soumissionnaires dont la proposition technique a été jugée techniquement réactive. Le défaut de fournir le mot de passe correct peut entraîner le rejet de la proposition. d) Les documents qui doivent être sous forme originale (p. ex., sécurité des soumissions, etc.) doivent être envoyés par messenger ou par

	livraison manuelle conformément aux instructions de la FT. e) Des instructions détaillées sur la façon de soumettre, de modifier ou d'annuler une offre dans le système eTendering sont fournies dans le Guide de l'utilisateur du système eTendering et les vidéos d'instruction disponibles sur ce lien: http://www.undp.org/content/UNDP/en/Home/Operations/Procurement/Business/Procurement-notice/Resource/
<i>23. Date limite pour la soumission des propositions et propositions tardives</i>	23.1 Les propositions complètes doivent être reçues par le PNUD de la manière et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans la FT. Le PNUD ne reconnaît que la date et l'heure auxquelles la soumission a été reçue par le PNUD. 23.2 Le PNUD n'examinera aucune proposition soumise après la date limite pour la soumission des propositions.
<i>24. Retrait, substitution et modification des propositions</i>	24.1 Un soumissionnaire peut retirer, remplacer ou modifier sa proposition après qu'elle ait été soumise à tout moment avant la date limite de présentation. 24.2 Soumissions manuelles et par courriel : un soumissionnaire peut retirer, remplacer ou modifier sa proposition en envoyant un avis écrit au PNUD dûment signé par un représentant autorisé, et doit inclure une copie de l'autorisation (ou une procuration). La substitution ou modification correspondante de la proposition, le cas échéant, doit accompagner l'avis écrit respectif. Tous les avis doivent être soumis de la même manière que spécifié pour la soumission des propositions, en les marquant clairement comme « retrait » « substitution » ou « modification » . 24.3 eTendering: un soumissionnaire peut retirer, remplacer ou modifier sa proposition en annulant, en éditant et en présentant de nouveau la proposition directement dans le système. Il est de la responsabilité du soumissionnaire de bien suivre les instructions du système, de modifier et de soumettre une proposition de remplacement ou de modification au besoin. Des instructions détaillées sur la façon d'annuler ou de modifier une proposition directement dans le système sont fournies dans le Guide de l'utilisateur du soumissionnaire et des vidéos d'instruction. 24.4 Les propositions demandées à être retirées sont retournées non ouvertes aux soumissionnaires (uniquement pour les soumissions manuelles), sauf si l'offre est retirée après l'ouverture de la soumission.
<i>25. Ouverture des propositions</i>	25.1 Il n'y a pas d'ouverture d'offre publique pour les RFP. Le PNUD ouvre les propositions en présence d'un Comité spécial formé par le PNUD, composé d'au moins deux (2) membres. Dans le cas d'un appel d'offres électronique, les soumissionnaires recevront une notification automatique une fois leur

	proposition ouverte.
D. Evaluation des propositions	
<i>26. Confidentialité</i>	26.1 Les informations relatives à l'examen, à l'évaluation et à la comparaison des propositions, ainsi qu'à la recommandation d'adjudication du marché, ne sont pas divulguées aux soumissionnaires ou à toute autre personne qui n'est pas officiellement concernée par ce processus, même après la publication du contrat retenu. 26.2 Tout effort effectué par un soumissionnaire ou une personne au nom du soumissionnaire pour influencer le PNUD lors de l'examen, de l'évaluation et de la comparaison des propositions ou des décisions d'adjudication de contrat peut, à la décision du PNUD, entraîner le rejet de sa proposition et peut être soumis à l'application de procédures de sanctions des vendeurs du PNUD.
<i>27. Evaluation des propositions</i>	27.1 Il n'est pas permis au soumissionnaire de modifier ou de modifier sa proposition après la date limite de présentation de la proposition, sauf dans les cas prévus à l'article 24 du présent RFP. Le PNUD mènera l'évaluation uniquement sur la base des propositions techniques et financières présentées. 27.2 L'évaluation des propositions est faite des étapes suivantes : a) Examen préliminaire b) Admissibilité minimale et qualification (si la préqualification n'est pas faite) c) Évaluation des propositions techniques d) Évaluation des propositions financières
<i>28. Examen préliminaire</i>	28.1 Le PNUD examine les propositions pour déterminer si elles sont complètes en ce qui concerne les exigences minimales documentaires, si les documents ont été dûment signés, et si les propositions sont généralement en ordre, parmi d'autres indicateurs qui peuvent être utilisés à cette étape. Le PNUD se réserve le droit de rejeter toute proposition à ce stade.
<i>29. Évaluation de l'éligibilité et de la qualification</i>	29.1 L'admissibilité et la qualification du soumissionnaire seront évaluées en fonction des exigences minimales d'admissibilité et de qualification énoncées à la section 4 (critères d'évaluation). 29.2 En termes généraux, les vendeurs qui satisfont aux critères suivants peuvent être considérés comme qualifiés : a) Ils ne sont pas inclus dans la liste des terroristes et des financiers terroristes du Conseil de sécurité de l'ONU 1267/1989, ainsi que dans la liste des vendeurs inéligibles du PNUD ; b) Ils ont une bonne réputation financière et ont accès à des ressources financières suffisantes pour exécuter le contrat et tous les engagements commerciaux existants, c) Ils possèdent l'expérience, l'expertise technique, la capacité de production, le cas échéant, les certifications de qualité, les procédures d'assurance de la qualité et autres ressources applicables à la prestation des services requis ; d) Ils sont en mesure de se conformer pleinement aux conditions

	générales de contrat du PNUD ; e) Ils n'ont pas d'antécédents réguliers de décisions arbitrales à l'encontre du soumissionnaire ; et ... f) Ils ont un dossier de performance opportune et satisfaisante avec leurs clients.
30. <i>Evaluation des propositions techniques et financières</i>	30.1 L'équipe d'évaluation examine et évalue les propositions techniques en fonction de leur réceptivité aux termes de référence et d'autres documents de la RFP, en appliquant les critères d'évaluation, les sous-critères et le système de points spécifiés dans la section 4 (Critères d'évaluation). Une proposition est rendue irrecevable à l'étape de l'évaluation technique si elle ne parvient pas à obtenir la note technique minimale indiquée dans la FT. Si nécessaire et s'il est indiqué dans la FT, le PNUD peut inviter les soumissionnaires techniquement réceptifs à présenter une présentation relative à leurs propositions techniques. Les conditions de la présentation doivent être fournies dans le document de soumission, le cas échéant. 30.2 Dans la deuxième étape, seules les propositions financières des soumissionnaires qui obtiennent la note technique minimale seront ouvertes à l'évaluation. Les propositions financières correspondant à des propositions techniques qui ont été non retenues ne seront pas ouvertes et, dans le cas d'une soumission manuelle, seront retournées aux soumissionnaires non ouvertes. Pour les propositions par courriel et les soumissions électroniques, le PNUD ne demandera pas le mot de passe des propositions financières des soumissionnaires dont la proposition technique n'a pas été jugée recevable. 30.3 La méthode d'évaluation qui s'applique à la présente RFP doit être celle indiquée dans la FT, qui peut être l'une ou l'autre des deux (2) méthodes possibles, comme suit : (a) la méthode la moins chère qui sélectionne la proposition financière la plus basse évaluée des soumissionnaires techniquement réceptifs; (b) la méthode de cotation combinée qui sera fondée sur une combinaison de la note technique et financière. 30.4 Lorsque la FT spécifie une méthode de cotation combinée, la formule de cotation des propositions sera la suivante : <u>Evaluation de la proposition technique (PT)</u> PT Score = (Score Total Obtenu pour la proposition / Score Maximal possible pour la PT) x 100 <u>Evaluation de la proposition financière (PF):</u> PF Score = (Offre au prix le plus bas / Prix de l'offre concernée) x 100 <u>Score total combiné</u> Score combiné = (PT Score) x (pondération de la PT, ex. 70%) + (PF Score) x (Pondération de la PF ,ex 30%)

<i>31. Vérifications nécessaires</i>	31.1 Le PNUD se réserve le droit d'entreprendre un exercice de vérifications nécessaires, également appelé post-qualification, visant à déterminer, à sa satisfaction, la validité des informations fournies par le soumissionnaire. Cet exercice doit être entièrement documenté et peut comprendre, mais ne doit pas être limité à, tout ou n'importe quelle combinaison des éléments suivants : a) Vérification de l'exactitude, de la justesse et de l'authenticité des renseignements fournis par le soumissionnaire ; b) Validation de l'étendue de la conformité aux exigences de la RFP et aux critères d'évaluation fondés sur ce qui a été trouvé jusqu'à présent par l'équipe d'évaluation ; c) Enquête et vérification des références auprès des entités gouvernementales ayant compétence sur le soumissionnaire, ou avec des clients antérieurs, ou toute autre entité qui a peut-être fait affaire avec le soumissionnaire ; d) Enquête et vérification des références avec les clients précédents sur la performance des travaux en cours ou des contrats terminés, y compris les inspections physiques des œuvres antérieures, si nécessaire ; e) Inspection physique des bureaux du soumissionnaire, des succursales ou d'autres lieux où l'entreprise se transforme, avec ou sans préavis au soumissionnaire ; f) Autres moyens que le PNUD peut juger appropriés, à tout moment dans le cadre du processus de sélection, avant l'adjudication du marché.
<i>32. Clarification des propositions</i>	32.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des propositions, le PNUD peut, à sa discrétion, demander à tout soumissionnaire de clarifier sa proposition. 32.2 La demande de clarification et la réponse du PNUD sont présentées par écrit et aucune modification des prix ou du contenu de la proposition n'est demandée, offerte ou permise, sauf pour fournir des éclaircissements, et confirmer la correction de toute erreur arithmétique découverte par le PNUD dans l'évaluation des propositions, conformément à la RFP. 32.3 Toute clarification non sollicitée présentée par un soumissionnaire à l'égard de sa proposition, qui n'est pas une réponse à une demande du PNUD, n'est pas prise en considération lors de l'examen et de l'évaluation des propositions.
<i>33. Réactivité de la proposition</i>	33.1 La détermination du PNUD quant à la réactivité d'une proposition sera basée sur le contenu de la proposition elle-même. Une proposition substantiellement réactive est celle qui est conforme à tous les termes, conditions, Tor et autres exigences de la RFP sans déviation matérielle, réservation ou omission. 33.2 Si une proposition n'est pas substantiellement réactive, elle est rejetée par le PNUD et ne peut par la suite être réadaptée par le soumissionnaire en corrigeant l'écart matériel, la réserve ou l'omission.
<i>34. Non-conformités, erreurs et omissions</i>	34.1 À condition qu'une proposition soit substantiellement réactive, le PNUD peut renoncer à toute non-conformité ou omission dans la proposition qui,

<i>réparables</i>	de l'avis du PNUD, ne constitue pas une déviation matérielle. 34.2 Le PNUD peut demander au soumissionnaire de soumettre, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaires pour rectifier les non-conformités ou les omissions non matérielles dans la proposition relative aux exigences en matière de documentation. Cette omission ne peut être liée à aucun aspect du prix de la proposition. L'omission du soumissionnaire de se conformer à la demande peut entraîner le rejet de sa proposition. 34.3 Pour la proposition financière qui a été ouverte, le PNUD doit vérifier et corriger les erreurs arithmétiques comme suit : a) S'il y a une divergence entre le prix unitaire et le total de la ligne qui est obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire prévaudra et le total de la ligne est corrigé, sauf si, de l'avis du PNUD, il y a une erreur évidente ou si le point décimal du prix unitaire ; dans ce cas, le total de la ligne de facturation, tel qu'il est cité, régit et le prix unitaire est corrigé ; b) S'il y a une erreur dans un total correspondant à l'addition ou à la soustraction de sous-totaux, les sous-totaux prévaudront et le total sera corrigé ; Et c) S'il y a divergence entre les mots et les chiffres, le montant en mots prévaudra, à moins que le montant exprimé en mots ne soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra. d) Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs commises effectuée par le PNUD, sa proposition est rejetée.
E. Adjudication du contrat	
<i>35.Droit d'accepter, rejeter, une ou toute proposition</i>	35.1 Le PNUD se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition, de rendre l'une ou l'ensemble des propositions non recevables, et de rejeter toutes les propositions à tout moment avant l'adjudication du marché, sans encourir de responsabilité, ni obligation d'informer le (s) soumissionnaire (s) concerné (s) du motif de l'action du PNUD. Le PNUD n'est pas tenu d'attribuer le contrat à l'offre la moins chère.
<i>36.Critères d'attribution</i>	36.1 Avant l'expiration de la validité de la proposition, le PNUD attribuera le marché au soumissionnaire qualifié en fonction des critères d'attribution indiqués dans la FT.
<i>37.Debriefing</i>	37.1 Dans le cas où un soumissionnaire n'a pas été retenu, le soumissionnaire peut demander un débriefing du PNUD. L'objectif du débriefing est de discuter des points forts et des faiblesses de la présentation du soumissionnaire, afin d'aider le soumissionnaire à améliorer ses futures propositions de possibilités d'approvisionnement du PNUD. Le contenu des autres propositions et la façon dont ils se comparent à la présentation du soumissionnaire ne seront pas discutés.
<i>38.Droit de modifier les exigences au moment de</i>	38.1 Au moment de l'adjudication du marché, le PNUD se réserve le droit de varier la quantité de services et/ou de marchandises, jusqu'à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de l'offre totale, sans modification du prix

<i>l'adjudication</i>	unitaire ou d'autres conditions.
<i>39. Signature du contrat</i>	39.1 Dans les quinze (15) jours suivant la date de réception du contrat, le soumissionnaire retenu doit signer et dater le contrat et le renvoyer au PNUD. L'omission de le faire peut constituer un motif suffisant pour l'annulation de l'adjudication, et la confiscation de la garantie de la proposition, le cas échéant, et sur quel événement, le PNUD peut attribuer le contrat au deuxième soumissionnaire classé ou demander de nouvelles propositions.
<i>40. Type de contrat et conditions générales</i>	40.1 Les types de contrat à signer et les conditions générales du contrat du PNUD applicables, telles que spécifiées dans la FT, sont accessibles à l'adresse : http://www.undp.org/content/UNDP/en/Home/Procurement/Business/How-We-Buy.html
<i>41. Garantie de performance</i>	41.1 Une garantie de performance, si elle est requise dans la FT, doit être fournie dans le montant indiqué dans la FT et suivant le formulaire disponible à l'adresse https://Popp.undp.org/_layouts/15/WopiFrame.aspx?SourceDoc=/UNDP_POPP_DOCUMENT_LIBRARY/public/PSU_Solicitation_Performance%20Guarantee%20Form.docx & action dans les quinze (15) jours suivant la signature du contrat par les deux parties. Lorsqu'une garantie de performance est requise, la réception de la garantie de performance par le PNUD est une condition pour rendre le contrat effectif.
<i>42. Garantie bancaire pour les avances</i>	42.1 Sauf lorsque les intérêts du PNUD l'exigent, il est préférable que le PNUD ne fasse aucun paiement anticipé (c'est-à-dire des paiements sans avoir reçu de résultats). Si un paiement anticipé est autorisé selon la FT, et dépasse 20% du prix total du contrat, ou USD 30 000, selon la valeur la moins élevée, le soumissionnaire doit soumettre une garantie bancaire dans le montant total du paiement anticipé sous la forme disponible à https://popp.undp.org/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=/UNDP_POPP_DOCUMENT_LIBRARY/Public/PSU_Contract%20Management%20Payment%20and%20Taxes_Advanced%20Payment%20Guarantee%20Form.docx&action=default
<i>43. Dommages et intérêts</i>	43.1 Si la clause est spécifiée dans la FT, le PNUD appliquera la clause dommages-intérêts résultant des retards ou de la violation de ses obligations par l'entrepreneur conformément au contrat.
<i>44. Dispositions relatives au paiement</i>	44.1 Le paiement ne sera effectué qu'après l'acceptation par le PNUD du travail effectué. Les conditions de paiement sont dans les trente (30) jours, après réception de la facture et attestation d'acceptation des travaux délivrés par l'autorité compétente du PNUD avec la supervision directe de l'entrepreneur. Le paiement sera effectué par virement bancaire dans la devise du contrat.
<i>45. Plainte des</i>	45.1 La procédure du PNUD offre la possibilité aux personnes ou aux entreprises qui n'ont pas obtenu de contrat par le biais d'un processus d'achat

<i>fournisseurs</i>	compétitif de faire appel. Dans le cas où un soumissionnaire estime qu'il n'a pas été traité équitablement, le lien suivant fournit des détails supplémentaires concernant les procédures de protestation des fournisseurs du PNUD: http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/business/protest-and-sanctions.html
<i>46. Autres dispositions</i>	46.1 Dans le cas où le soumissionnaire offre un prix inférieur au gouvernement hôte (par exemple, la General Services Administration (GSA) du gouvernement fédéral des États-Unis d'Amérique) pour des services similaires, le PNUD aura droit au même prix inférieur. Les conditions générales du PNUD auront priorité. 46.2 Le PNUD a le droit de recevoir le même prix offert par le même entrepreneur dans le contrat avec l'Organisation des Nations Unies et/ou ses agences. Les conditions générales du PNUD auront priorité. 46.3 L'Organisation des Nations Unies a établi des restrictions à l'emploi des (anciens) fonctionnaires de l'ONU qui ont participé à la procédure de passation des marchés, conformément au bulletin ST/SGB/2006/15 http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=ST/SGB/2006/15&referer

SECTION 3. FICHE TECHNIQUE

Les données suivantes pour les services à acquérir doivent compléter, compléter ou modifier les dispositions de la demande de propositions. En cas de conflit entre les instructions aux soumissionnaires, la fiche technique et les autres annexes ou références jointes à la fiche technique, les dispositions de la fiche technique prévaudront.

FT No.	Ref. à la Section.2	Données	Instructions/exigences spécifiques
1	7	Langue de la proposition	Français
2		Soumission des propositions pour des parties ou des sous-parties du Tor (soumissions partielles)	Non Autorisé
3	20	Propositions alternatives	Ne seront pas considérées
4	21	Conférence préparatoire	Ne sera pas menée
5	10	Période de validité de la proposition	90 jours
6	14	Garantie de soumission	Requise pour un montant de 8 000 USD ou 24 000 TND ou 7 040 €
7	41	Paiement anticipé lors de la signature du contrat	Non autorisée
8	42	Dommages et Intérêts	Seront appliqués comme suit Pourcentage du prix contractuel par jour de retard et ce, à compter de la date prévue de remise du livrable : 0.2% Nombre maximal de jours de retard 30 jours après quoi le PNUD peut résilier le contrat.

9	40	Garantie de performance	Non requise
10	18	Devise de la proposition	United States Dollar ; Euro ; Dinar Tunisien
11	31	Date limite de soumission des demandes de clarification/questions	07 jours avant la date de fin de soumission
12	31	Coordonnées pour soumettre des clarifications/questions	Point focal au PNUD : Myriam Hermassi Adresse : Rue du Lac Windermere, Immeuble le Prestige Business Center, Tour A, Les Berges du Lac 1053, Tunis, Tunisie Adresse électronique : procurement.tn@undp.org
13	18, 19 and 21	Manière de diffuser des renseignements supplémentaires à la RFP et des réponses/clarifications aux requêtes	Communication directe aux prospecteurs potentiels par email et posté sur les websites : - UNDP Procurement Notices : http://procurement-notices.undp.org/ - ONU en Tunisie : http://www.onu-tn.org/appels_offres.php - PNUD Tunisie: http://www.tn.undp.org/content/tunisia/fr/home/operations/procurement/ - et UNGM : https://www.ungm.org/Public/Notice
14	23	Date de soumission	Jeudi 17 Octobre 2019 à 17h00 heure de Tunis
14	22	Manière permise de soumettre des propositions	☐ Voie postale/livraison manuelle ☐ Soumission par DHL
15	22	Adresse de soumission de proposition	Rue du Lac Windermere, Immeuble le Prestige Business Center, Tour A, Les Berges du Lac 1053, Tunis, Tunisie
16	22	Soumission électronique (Email ou eTendering) Exigences	▪ Non Applicable
17	27 36	Méthode d'évaluation pour l'adjudication du contrat	Méthode de notation combinée, en utilisant la distribution de 70%-30% pour les propositions techniques et financières respectivement La note technique minimale requise pour passer est de 70%.
18		Date prévue pour le commencement du contrat	Dès cosignature du contrat par le PNUD et l'adjudicataire du marché

19		Durée maximale prévue du contrat	14 mois
20	35	Le PNUD attribuera le contrat à :	Un fournisseur uniquement
21	39	Type de contrat	Bon de commande et Contrat professionnel du PNUD pour la fourniture de biens et services. http://www.undp.org/content/undp/en/home/procurement/business/how-we-buy.html
22	39	Conditions contractuelles du PNUD qui s'appliqueront	Conditions générales du PNUD pour les services professionnels http://www.undp.org/content/undp/en/home/procurement/business/how-we-buy.html
23		Autres renseignements relatifs au RFP	Prière de vous référer aux Termes De Références dans la section 5

SECTION 4. CRITERE D'EVALUATION

Critère d'examen préliminaire

Les propositions seront examinées afin de déterminer si elles sont complètes et soumises conformément aux exigences de la RFP, selon les critères ci-dessous, sur une base de réponse oui/non:

- Signatures appropriées
- Procuration
- Documents minimaux fournis
- Propositions techniques et financières soumises **séparément**
- Validité de la soumission

Critères minimum d'éligibilité et de qualification :

L'éligibilité et la qualification seront évaluées sur la base d'évaluation de type : réussite/échec.

Si la proposition est présentée en tant que coentreprise/consortium/association, chaque membre du groupement doit respecter les critères minimaux, sauf indication contraire dans le critère.

Sujet	Critère	Exigences de soumission de document
Eligibilité		
Statut légal	Le soumissionnaire est une entité légalement enregistrée.	- Formulaire B : Formulaire d'information du soumissionnaire - Une attestation d'immatriculation/de paiement délivrée par l'administration fiscale attestant que le soumissionnaire est à jour de ses obligations fiscales ou une attestation d'exonération fiscale, si le soumissionnaire jouit d'un tel privilège - Un certificat d'immatriculation de l'entreprise, ainsi que les statuts ou tout document équivalent si le soumissionnaire n'est pas une société
Eligibilité	Le vendeur n'est ni suspendu, ni radié, ni autrement identifié comme inéligible par une organisation des Nations Unies ou par le groupe de la Banque mondiale ou toute autre organisation internationale conformément à la clause 3 du RFP.	Formulaire A : formulaire de soumission de proposition technique
Conflit d'intérêts	Aucun conflit d'intérêts conformément à la clause 4 de la RFP.	Formulaire A : formulaire de soumission de proposition technique
Faillite	Non déclaré en faillite, non impliqué dans une procédure de faillite ou de mise sous séquestre, et il n'y a pas de jugement ou de poursuites judiciaires contre le vendeur qui	Formulaire A : formulaire de soumission de proposition technique

	pourraient nuire à ses opérations dans un avenir prévisible.	
Qualification		
Historique des contrats non performants¹	Non-exécution d'un contrat qui n'a pas eu lieu en raison d'une défaillance de l'entrepreneur au cours des trois dernières années.	Formulaire D : Formulaire de qualification
Historique des litiges	Pas d'antécédents de décisions judiciaires/arbitrales au détriment du soumissionnaire au cours des trois dernières années.	Formulaire D : Formulaire de qualification
Expérience antérieure	Minimum 3 années d'expérience pertinente dans le domaine de la transition bas carbone dans le secteur électrique.	Formulaire D : Formulaire de qualification
	Minimum 1 contrat de nature, et/ou valeur et/ou complexité similaire, exécuté au cours des 5 dernières années. <i>(Pour JV/Consortium/Association, toutes les parties devraient cumulativement satisfaire aux exigences).</i>	Formulaire D : Formulaire de qualification
Position financière	Chiffre d'affaires annuel moyen minimum de 300 000 USD pour les 3 dernières années. <i>(Pour JV/Consortium/Association, toutes les parties devraient cumulativement satisfaire aux exigences).</i>	Formulaire D : Formulaire de qualification
	Le soumissionnaire doit démontrer la solidité actuelle de sa position financière et indiquer sa rentabilité prospective à long terme. <i>(Pour JV/Consortium/Association, toutes les parties devraient cumulativement satisfaire aux exigences).</i>	Formulaire D : Formulaire de qualification

¹ Non-performance, as decided by UNDP, shall include all contracts where (a) non-performance was not challenged by the contractor, including through referral to the dispute resolution mechanism under the respective contract, and (b) contracts that were so challenged but fully settled against the contractor. Non-performance shall not include contracts where Employers decision was overruled by the dispute resolution mechanism. Non-performance must be based on all information on fully settled disputes or litigation, i.e. dispute or litigation that has been resolved in accordance with the dispute resolution mechanism under the respective contract and where all appeal instances available to the Bidder have been exhausted.

Critères d'évaluation technique

Résumé des formulaires d'évaluation de la soumission technique	Coefficient de pondération de la note	Points maximum
Expertise de l'entreprise/bureau ou groupement de bureaux d'études	30%	300
Méthodologie de travail, planning et chronogramme détaillé par expert et par tâche	40%	400
Experts proposés	30%	300
Total	100%	1000

Evaluation de la soumission technique Formulaire 1		Points maximum
Expertise de l'entreprise (bureau d'études ou groupement de bureaux d'études)		300
1.1	Références de l'entreprise dans le domaine de la transition bas carbone dans le secteur électrique : Aucune référence : 0 point Entre 1 et 2 références : 100 points 3 références et plus : 140 points	140
1.2	Références de l'entreprise dans la tarification du carbone : Aucune référence : 0 point Une référence : 50 points 2 références et plus : 80 points	80
1.3	Références de l'entreprise dans le suivi et l'évaluation des politiques d'atténuation dans le secteur de l'énergie Aucune référence : 0 point Une référence : 50 points 2 références et plus : 80 points	80

Evaluation de la soumission technique Formulaire 2		Points Maximum
Méthodologie de travail, planning et chronogramme détaillé par expert et par tâche		400
2.1	Dans quelle mesure le soumissionnaire comprend-il la mission à accomplir ?	75
2.2	Les aspects importants des tâches à accomplir ont-ils été traités de manière suffisamment détaillée par rapport aux termes de références	75
2.3	Le contenu de la méthodologie et le déroulement des activités proposées sont-ils bien définis, logiques, réalistes et correspondant-ils aux termes de référence de la mission ? -Tâche 1 : Expériences internationales dans l'adoption d'un objectif ambitieux de production d'électricité renouvelable et analyse du contexte national du secteur électrique: 10 points -Tâche 2 : Projection du secteur électrique à l'horizon 2050 : 25 points -Tâche 3 : Evaluation des impacts macroéconomiques de la production d'électricité renouvelable: 25 points -Tâche 4 : Elaboration d'une feuille de route pour un objectif ambitieux de production d'électricité renouvelable: 10 points -Tâche 5 : Expériences internationales de tarification carbone dans le	200

secteur électrique : 10 points -Tâche 6 : Développement des instruments de tarification carbone dans le secteur électrique Tunisien : 25points -Tâche 7 : Elaboration d'un portefeuille de projets de tarification carbone : 25 points -Tâche 8 : Développement d'une méthodologie de suivi et d'évaluation des émissions évitées dans le secteur électrique : 20 points -Tâche 9 : Mise en place d'un système MRV dans le secteur électrique : 20 points -Tâche 10 : Opérationnalisation du système MRV dans le secteur électrique : 20 points Tâche 11 : Renforcement des capacités : 10 points	
2.4 Le planning et le chronogramme par tâche et par expert ont-ils été fournis et permettent-ils une réalisation de la mission dans les délais et avec la qualité requise ?	50

Evaluation de la soumission technique Formulaire 3	Points maximum
Experts proposés	300
3.1 Expert(s) spécialisé(s) dans la transition bas carbone dans le secteur électrique ayant une expérience dans l'évaluation macroéconomique de la production d'électricité renouvelable	100
3.1.1 Expérience professionnelle en matière de transition bas carbone dans le secteur électrique : Entre 1 de 5 ans : 10 points 6 ans et plus : 25 points	25
3.1.2 Références dans le domaine de la prospective électrique : Aucune référence : 0 point Entre 1 et 5 références : 10 points 6 références et plus : 25 points	25
3.1.3 Références dans l'évaluation macroéconomique de la production d'électricité renouvelable : Aucune référence : 0 point Une référence : 30 points 2 références et plus : 50 points	50
3.2 Expert (s) spécialisé dans la tarification carbone du secteur électrique	100
1.2.1 Expérience professionnelle en matière de tarification du carbone dans le secteur de l'énergie : Entre 1 et 5 ans : 10 points 6 ans et plus : 25 points	25
3.2.2 Références dans le domaine de la tarification du carbone dans le secteur de l'énergie : Aucune référence : 0 point Entre 1 et 5 références : 10 points 6 références et plus : 25 points	25
3.2.3 Références dans le domaine de la tarification du carbone dans le secteur électrique Aucune référence : 0 point Une référence : 30 points 2 références et plus : 50 points	50

3.3 Expert (s) spécialisé dans le système MRV dans le secteur de l'énergie	100
3.3.1 Expérience professionnelle en matière de suivi et d'évaluation des émissions de GES dans le secteur de l'énergie : Entre 1 et 5 ans : 10 points 6 ans et plus : 25 points	25
3.3.2 Références dans le domaine du système d'information dans le secteur de l'énergie : Aucune référence : 0 point Entre 1 et 3 références : 10 points 4 références et plus : 25 points	25
3.3.3 Références dans le MRV dans le secteur de l'énergie Aucune référence : 0 point Une référence : 30 points 2 références et plus : 50 points	50

PROJET « APPUI A LA TARIFICATION DU CARBONE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA NDC ET LA TRANSITION BAS CARBONE EN TUNISIE »

**Recrutement d'un bureau ou groupement de bureaux d'études
international et/ou national pour l'élaboration d'une étude portant sur :**

- L'évaluation des impacts d'un objectif ambitieux de production
d'électricité renouvelable sur le développement socio-économique**
- Le développement des instruments de tarification du carbone
&**
- La mise en place d'un système MRV dans le secteur électrique en
Tunisie**

Juillet 2019

1. CONTEXTE

Conformément aux recommandations du dernier rapport du GIEC (Groupe Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat), la mise en œuvre de l'accord de Paris exige une réaffectation des investissements vers les technologies bas carbone en vue d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et limiter le réchauffement climatique à 1,5°C. Pour répondre aux exigences de la décarbonation de l'économie mondiale, le rapport du GIEC recommande de :

- Réduire substantiellement la consommation d'énergie par le biais de la généralisation des technologies non énergivores et le changement du comportement des consommateurs ;
- Recourir aux énergies décarbonées particulièrement les énergies renouvelables pour la production d'électricité ;
- Electrifier les usages de la consommation finale dans les secteurs de l'industrie, du transport et des bâtiments ;
- Développer l'utilisation des technologies de captage et de stockage du carbone.

La décarbonation du système électrique est au cœur des enjeux climatiques de réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES). Les émissions de carbone proviennent principalement de la génération électrique qui représente 25% des émissions mondiales de GES et 40% des émissions du système énergétique. La décarbonation du secteur électrique est considérée comme une solution pour réduire les émissions de GES du système énergétique et contribuer à la lutte contre les changements climatiques. La gestion de la demande et la production d'électricité à partir des énergies renouvelables représentent les deux facteurs déterminants de la transformation future du système électrique. En termes de réduction des émissions, afin de répondre aux exigences de l'accord de Paris, le système électrique mondial est appelé à connaître une mutation profonde autant du côté de la production que du côté des usages. Cette mutation est conditionnée par des évolutions technologiques majeures notamment :

- La réduction des coûts de production des énergies renouvelables pour la production d'électricité ;
- La modulation des moyens de production pour assurer un équilibre entre offre et demande ;
- L'intégration du numérique pour l'adaptation et la pénétration des énergies renouvelables ;
- L'adaptation des réseaux électriques et la réduction des pertes de transport et de distribution ;
- Le pilotage de la demande pour la maîtrise de la pointe ;
- L'électrification des usages finaux de la consommation d'énergie.

Les perspectives de décarbonation du secteur électrique sont aujourd'hui au centre des politiques publiques climatiques des pays ayant adopté des stratégies de long terme de développement bas

carbone. Des objectifs plus ou moins ambitieux ont été fixés selon les pays pour les décennies à venir, conduisant à une part croissante des énergies renouvelables dans la production d'électricité et une pénétration de l'électricité dans la consommation finale d'énergie (chaleur, mobilité, électricité spécifique). Les motivations de ces politiques vont au-delà de la dimension climatique, l'électricité renouvelable est considérée comme une source de croissance économique, de création de nouveaux emplois et d'amélioration du niveau de vie des ménages.

Dans ce contexte, la Tunisie s'est résolument engagée dans une politique ambitieuse de transition énergétique et de développement bas carbone qui repose sur trois objectifs visés en 2030 :

- Une baisse de la demande d'énergie primaire de 30% ;
- Une augmentation de la part des énergies renouvelables à raison de 30% dans la production d'électricité ;
- Une baisse de l'intensité carbone du secteur énergétique de 46%.

La réussite de l'atteinte de ces objectifs est tributaire d'une transformation graduelle du système électrique au niveau de l'ensemble de ses composantes : production, transport, distribution et consommation. La refonte du secteur électrique doit s'inscrire dans une vision énergétique globale au service de la transition énergétique, la croissance économique, l'équité sociale et la décarbonation progressive de l'économie Tunisienne.

Le secteur électrique Tunisien se caractérise aujourd'hui par une croissance soutenue de la demande, une forte dépendance à l'égard de l'utilisation du gaz naturel, un poids important des subventions dans le prix de vente de l'électricité et une part prépondérante dans les émissions nationales de GES.

Les enjeux de l'accélération de la transition énergétique et de la mise en oeuvre de l'accord de Paris exigent une nouvelle vision de long terme du secteur électrique Tunisien qui doit prendre en considération les éléments suivants :

- La modération rapide de la consommation d'électricité ;
- La baisse du coût de production des énergies renouvelables ;
- La pénétration de nouveaux usages électriques dans la consommation finale d'énergie à l'instar de la voiture électrique ;
- La digitalisation et l'introduction du numérique ;
- L'apparition de nouveaux acteurs dans la production d'électricité ;
- L'émergence de la décentralisation de la production d'électricité.

Afin d'éclairer les décideurs sur les opportunités et les enjeux de pénétration des énergies renouvelables dans la production d'électricité à long terme, il est nécessaire de mener une étude à caractère prospectif et exploratoire sur les retombées macroéconomiques d'un déploiement massif des énergies renouvelables dans le Mix électrique Tunisien à l'horizon 2050. Cette étude repose sur trois activités étroitement liées :

- L'actualisation de l'objectif de production d'électricité à partir des énergies renouvelables en 2030 et la fixation d'un objectif ambitieux de génération d'électricité renouvelable à l'horizon 2050. Il s'agit d'évaluer les impacts d'un déploiement massif des technologies renouvelables dans le Mix électrique sur la sécurité énergétique, la décarbonation du secteur énergétique et le développement socio-économique de la Tunisie.
- La conception et le développement des instruments de tarification carbone pour encourager les investissements dans la gestion de la demande électrique et la production d'électricité renouvelable. Ces instruments représentent des outils économiques et financiers pour améliorer la rentabilité des projets et encourager la réorientation des investissements vers les technologies bas carbone permettant d'atteindre les objectifs ambitieux d'atténuation en 2030 et 2050.
- La mise en place d'un système MRV dans le secteur électrique permettant le suivi des objectifs d'atténuation et des impacts des instruments de tarification carbone. Le système MRV du secteur électrique doit être développé et intégré dans la banque de données Enerinfo en vue de suivre et évaluer la mise en œuvre de la NDC, la SNBC et les projets ayant recours aux instruments de tarification du carbone.

Le projet « **Appui à la tarification du Carbone pour la mise en œuvre de la NDC et la transition bas carbone en Tunisie** » mis en œuvre dans le cadre de l'initiative PMR « Partnership for Market Readiness » et géré conjointement par l'ANME et le PNUD ; vise à accompagner le gouvernement Tunisien dans l'émergence d'une politique de tarification du carbone pour accélérer la politique de transition énergétique, réviser à la hausse l'ambition climatique de la NDC et appuyer la transition bas carbone de long terme.

Ce projet permettra au gouvernement Tunisien de bâtir une vision de long terme en termes de recours massif aux énergies renouvelables pour la production d'électricité selon différentes variantes, évaluer les conséquences macroéconomiques et proposer les réformes structurelles et les mesures d'accompagnement pour assurer la réussite d'une décarbonation progressive du système électrique. Le projet devrait permettre aussi de développer les instruments de tarification carbone appropriés aux diverses technologies pour encourager les investissements dans un Mix électrique efficace et renouvelable. Enfin, ce projet est une occasion pour mettre en place un système MRV rigoureux conforme aux exigences de transparence de l'accord de Paris pour suivre et évaluer les efforts d'atténuation dans le secteur électrique selon les exigences de l'accord de Paris.

A cet effet, l'ANME et le PNUD lancent une consultation pour mener une étude prospective et exploratoire sur « **L'évaluation macroéconomique d'un objectif ambitieux de production d'électricité renouvelable de long terme, le développement des instruments de tarification du carbone et la mise en place d'un système MRV dans le secteur électrique en Tunisie** ».

2. OBJECTIFS DE LA MISSION

Trois principaux objectifs sont visés par la présente mission :

2. Evaluer les retombées macroéconomiques d'un objectif ambitieux de production d'électricité à partir des énergies renouvelables à l'horizon 2050 ;
3. Concevoir et développer les instruments de tarification carbone basés sur les résultats en termes de réduction des émissions de GES dans le secteur électrique.
4. Mettre en place un système MRV permettant le suivi des objectifs d'atténuation de la NDC et la SNBC dans le secteur électrique notamment le suivi et l'évaluation des émissions de GES évitées par les instruments de tarification carbone.

3. RESULTATS ATTENDUS

Les principaux résultats attendus sont :

- Un objectif ambitieux en termes de production d'électricité renouvelable est fixé en 2050 ;
- Les impacts énergétiques, climatiques (atténuation) et macroéconomiques du développement de production d'électricité renouvelable sont évalués ;
- La feuille de route pour le développement de l'électricité renouvelable est élaborée ;
- Les instruments de tarification du carbone axés sur les résultats dans le secteur électrique sont conçus et développés ;
- Le portefeuille des projets dédiés à l'utilisation des instruments de tarification carbone dans le secteur électrique est élaboré ;
- La méthodologie de suivi et d'évaluation des émissions de GES évitées dans le secteur électrique est développée ;
- Le système MRV dans le secteur électrique est mis en place ;
- Le système MRV dans le secteur électrique est opérationnel ;
- Les aspects méthodologiques liés à l'évaluation macroéconomique d'un objectif ambitieux de production d'électricité renouvelable, au développement des instruments de tarification carbone et à la mise en place d'un système MRV dans le secteur électrique sont maîtrisés.

4. CONTENU DES PRESTATIONS

Les prestations sont réparties en trois principales parties :

- L'évaluation macroéconomique de l'objectif ambitieux de production d'électricité renouvelable à l'horizon 2050 ;
- La conception et le développement des instruments de tarification du carbone basés sur les résultats dans le secteur électrique ;
- La mise en place d'un système MRV dans le secteur électrique en Tunisie.

4.1 PREMIERE PARTIE : EVALUATION DE L'IMPACT D'UN OBJECTIF AMBITIEUX DE PRODUCTION D'ELECTRICITE RENOUVELABLE SUR LE DEVELOPPEMENT SOCIO-

ECONOMIQUE A L'HORIZON 2050

Au-delà de l'intérêt énergétique et environnemental, la transition énergétique aurait également un effet bénéfique sur l'économie Tunisienne. Afin d'éclairer les décideurs Tunisiens sur les enjeux et les opportunités d'un Mix électrique intégrant une part importante des énergies renouvelables, il est proposé d'explorer les possibilités d'un déploiement massif de production d'électricité renouvelable dans les meilleures conditions de faisabilité technique, de croissance économique et d'équité sociale.

Pour ce faire, le prestataire est appelé à réaliser les tâches suivantes :

4.1.1 Analyse des expériences internationales en matière d'adoption d'un objectif ambitieux de production d'électricité renouvelable

Le prestataire doit faire une revue des expériences internationales en matière d'adoption d'objectifs ambitieux de déploiement massif des énergies renouvelables pour la production d'électricité notamment dans le cadre des politiques énergétiques et climatiques (Mise en œuvre des NDCs et des SNBCs). Il s'agit d'analyser la démarche méthodologique retenue pour la fixation d'un objectif ambitieux et de mettre en relief les résultats en termes d'impacts énergétiques, économiques, sociaux et environnementaux. Le prestataire devra mettre l'accent particulièrement sur les aspects suivants :

- Le processus de planification du système électrique à mettre en place pour aboutir à une pénétration significative des énergies renouvelables dans le Mix électrique (la définition d'une vision de long terme, la gestion de la demande, la programmation des moyens de production, l'évaluation des impacts, ...) ;
- Les prérequis et les préalables d'une pénétration significative des énergies renouvelables dans la production d'électricité (la maîtrise de la pointe, le renforcement des réseaux, les interconnexions,...)
- Les leviers d'action institutionnels, réglementaires et financiers (levée des subventions énergétiques, mécanismes spécifiques de financement, finance climat, réformes structurelles...)

La revue des expériences internationales devrait permettre de proposer la démarche méthodologique à adopter en Tunisie pour viser à long terme une augmentation significative de la part des énergies renouvelables dans le Mix électrique.

4.1.2 Analyse de l'évolution du contexte national du secteur électrique

La fixation d'un objectif ambitieux de long terme en matière de pénétration des énergies renouvelables, nécessite préalablement une analyse de l'évolution du secteur électrique en Tunisie durant les trois dernières décennies. Sur la base des travaux réalisés notamment la NAMA d'appui au Plan Solaire Tunisien (PST), cette analyse doit porter sur les éléments suivants :

- Description générale du secteur électrique (évolution du Mix électrique, de l'infrastructure du transport, des moyens de production,...) ;
- Analyse rétrospective de l'évolution des émissions de GES dans le secteur électrique par technologie et par forme d'énergie ;

-Etat de développement des énergies renouvelables pour la production d'électricité et avancées en termes de mise en œuvre du PST notamment le nouveau plan d'accélération de production d'électricité renouvelable d'ici 2030 ;

-Barrières techniques (capacité et gestion de réseau, interconnexion, etc.), réglementaires, institutionnelles, économiques et financières à l'intégration des énergies renouvelables dans la production d'électricité ;

-Evaluation du bilan de la production d'électricité renouvelable en Tunisie (gain en termes de substitution aux énergies fossiles, investissement, impacts sur la facture énergétique et la dépendance énergétique,....)

-Comparaison internationale au niveau de certains indicateurs (intensité électrique, intensité carbone, part des énergies renouvelables dans la production d'électricité, ...)

L'analyse rétrospective du secteur électrique en Tunisie devrait mettre en lumière les défis, les enjeux et les contraintes à relever pour mettre en place les conditions propices pour assurer la transition vers un système électrique décarboné et renouvelable.

4.1.3 Projection du système électrique à l'horizon 2050

L'électricité est considérée comme un vecteur énergétique clé pour la transition énergétique et la réduction des émissions de GES. Il s'agit de définir une vision permettant de remonter progressivement vers un Mix électrique efficace, renouvelable et décarboné.

Les travaux de prospective à mener sur l'évolution du système électrique (demande, production, transport, distribution et consommation) devraient permettre de tracer une trajectoire cible en matière d'atténuation et d'évaluer les conséquences énergétiques, climatiques et macroéconomiques d'un déploiement massif des énergies renouvelables pour la production d'électricité.

4.1.3.1 Projection de la demande d'électricité

La gestion de la demande électrique est le point de départ d'une nouvelle vision de la planification du système électrique. A l'instar de nombreux pays en développement, en Tunisie la demande d'électricité a toujours connu un taux de croissance élevé par rapport aux autres vecteurs énergétiques. Très souvent considérée comme un facteur de croissance économique, la demande d'électricité devrait connaître un changement majeur à la fois en volume et en structure. Pour établir la projection de la demande électrique, le soumissionnaire doit prendre en considération les résultats des travaux suivants :

-La NAMA d'appui au Plan Solaire Tunisien ;

-Le scénario socio-économique de la SNBC dans le secteur énergétique ;

-Les scénarios énergétiques de la SNBC dans le secteur énergétique ;

-La simulation des émissions de GES dans le secteur énergétique à l'horizon 2050.

En concertation avec les parties prenantes, le soumissionnaire est appelé à :

-Choisir l'année de base et les horizons intermédiaires ;

- Mettre à jour les scénarios énergétiques relatifs à la demande électrique ;
- Etablir la projection de la demande d'énergie par niveau de tension et par secteur d'activité économique à l'horizon 2050 pour deux scénarios énergétiques :

- **Un scénario tendanciel** qui repose sur la poursuite des tendances en termes de politique de maîtrise de la demande d'électricité dans l'ensemble des secteurs de l'activité économique (industrie, transport, résidentiel, tertiaire et agriculture).
- **Un scénario volontariste** de maîtrise et de gestion de la demande d'électricité qui repose sur la généralisation de l'amélioration de l'efficacité énergétique, le changement de comportement des consommateurs, l'émergence de nouveaux usages électriques et l'électrification des usages de la consommation d'énergie finale. Ce scénario devrait se traduire par un changement profond du niveau et de la structure de la consommation d'électricité par usage et par secteur. Dans ce scénario, la maîtrise de la demande d'électricité, la maîtrise de la pointe et l'électrification des usages énergétiques sont considérées comme des préalables pour favoriser les substitutions des énergies renouvelables à l'utilisation du gaz naturel pour la production d'électricité et par conséquent la réduction des émissions de GES.

4.1.3.2 Projection de la production d'électricité

Le choix des technologies et des moyens de production d'électricité a un impact déterminant sur la sécurité énergétique et la décarbonation du Mix électrique. Sous l'effet de la baisse des coûts des technologies du photovoltaïque et de l'éolien et la fixation d'objectifs ambitieux en termes de décarbonation du secteur électrique, la génération d'électricité à partir des énergies renouvelables devrait connaître un rythme soutenu durant les prochaines décennies.

Sur la base de l'évolution de la demande électrique du scénario énergétique volontariste de maîtrise et de gestion de la demande d'électricité, le soumissionnaire est appelé à établir la projection de la production d'électricité à l'horizon 2050 selon deux variantes possibles :

Variante 1 : Electricité renouvelable renforcée

Variante 2 : Electricité renouvelable fortement renforcée

En concertation avec les parties prenantes, les deux variantes feront l'objet d'un consensus sur la part des énergies renouvelables à considérer dans la production d'électricité pour chaque variante.

Pour chacune des variantes, il s'agit aussi d'analyser l'évolution de la capacité à installer en MW entre 2020 et 2050 pour les différentes technologies (fossiles et renouvelables).

4.1.4 Evaluation des impacts d'un objectif ambitieux de production d'électricité renouvelable sur le développement socio-économique de la Tunisie

Sur la base des travaux prospectifs de l'évolution du système électrique, il s'agit d'évaluer les impacts des deux variantes de production d'électricité à partir des énergies renouvelables sur le système énergétique, les émissions de GES, la croissance économique et l'équité sociale.

4.1.4.1 Impacts énergétiques :

A l'horizon 2050, pour chaque variante, il s'agit d'analyser les impacts sur :

- La consommation d'énergie finale par secteur
- La consommation d'énergie primaire par vecteur énergétique
- La structure des ressources énergétiques

L'analyse des impacts énergétiques doit être complétée par l'élaboration de certains indicateurs énergétiques : gains énergétiques, substitutions énergétiques, intensité énergétique, indépendance énergétique, part des énergies renouvelables dans la consommation finale et primaire, part des énergies renouvelables dans la production d'électricité par technologie, intensité électrique, consommation spécifique du réseau électrique, ...)

4.1.4.2 Impacts sur les émissions de GES

Il s'agit d'évaluer les impacts des deux variantes de production d'électricité renouvelable sur l'évolution des émissions de GES à l'horizon 2050. En concertation avec les parties prenantes, la comparaison entre les deux variantes avec le scénario tendanciel devrait permettre de fixer un objectif ambitieux d'atténuation dans le secteur électrique. Cet objectif devrait traduire la transition vers un Mix électrique efficace, renouvelable et décarboné à l'horizon 2050.

Le soumissionnaire doit aussi proposer les indicateurs permettant d'évaluer les impacts sur l'évolution des émissions de GES (émissions de combustion, émissions fugitives, intensité carbone du secteur électrique, émissions spécifiques du réseau électrique,...)

4.1.4.3 Impacts macroéconomiques d'un objectif ambitieux de production d'électricité renouvelable

Au niveau des impacts économiques, les travaux de prospective énergétique et climatique réalisés en Tunisie se sont souvent limités aux impacts sur la facture énergétique et les subventions énergétiques évitées. La présente mission vise à explorer les enjeux de développement socio-économique liés au déploiement massif des énergies renouvelables dans la production d'électricité.

Pour chacune des deux variantes de production d'électricité renouvelable, il s'agit d'estimer le coût d'investissement associé à chaque variante et d'évaluer les impacts sur les principaux agrégats socio-économiques notamment la croissance économique, la balance commerciale, la création d'emplois,...

Le soumissionnaire doit proposer un modèle (un modèle Macroéconomique d'équilibre général ou un autre modèle) pour évaluer les retombées d'un objectif ambitieux de production d'électricité renouvelable sur le développement socio-économique de la Tunisie à l'horizon 2050.

4.1.5 Elaboration d'une feuille de route pour atteindre un objectif ambitieux de production d'électricité renouvelable en Tunisie

Sur la base de l'adoption d'un objectif ambitieux en matière de pénétration massive des énergies renouvelables pour la production d'électricité en Tunisie, le prestataire doit élaborer une feuille de route traduisant les mesures et les réformes structurelles à entreprendre durant les dix prochaines années pour atteindre cet objectif. Cette feuille de route doit s'articuler autour des axes suivants:

- La fixation des objectifs annualisés de production d'électricité renouvelable par technologie et par type d'investisseur ;
- La programmation annuelle des investissements liés à la production d'électricité par technologie ;
- L'identification du rôle des différents acteurs notamment au niveau de la production décentralisée des énergies renouvelables ;
- La programmation des réformes structurelles (organisation, gouvernance, régulation,...) ;
- La proposition des études complémentaires à réaliser pour mener à bien la planification et la programmation d'une pénétration significative de la production d'électricité renouvelable à l'horizon 2050.

4.2. DEUXIEME PARTIE : DEVELOPPEMENT DES INSTRUMENTS DE TARIFICATION CARBONE BASES SUR LES RESULTATS DANS LE SECTEUR ELECTRIQUE

La réussite de l'atteinte de l'objectif ambitieux d'atténuation dans le secteur électrique est conditionnée par la mise en place d'un ensemble de leviers d'action pour encourager les investissements vers les projets de gestion de la demande et de production d'électricité renouvelable. Les instruments de tarification carbone représentent l'un des leviers de politique publique à développer en Tunisie pour améliorer la rentabilité des projets et favoriser la décarbonation du système électrique Tunisien.

4.2.1 Expériences internationales en matière de tarification carbone dans le secteur électrique

Il s'agit d'analyser les expériences internationales sur l'utilisation des instruments de tarification du carbone dans le secteur électrique et tirer les enseignements pour leur développement et leur mise en œuvre en Tunisie. Il s'agit particulièrement d'analyser :

- les critères de choix de l'instrument approprié au contexte du pays et particulièrement aux spécificités du secteur électrique ;
- l'approche générale adoptée pour mettre en place les conditions propices à l'émergence du système de tarification du carbone dans le secteur électrique ;
- le principe de fonctionnement de l'instrument de tarification du carbone et sa complémentarité avec d'autres mécanismes financiers ;
- les difficultés rencontrées et les mesures d'accompagnement nécessaires à la mise en œuvre des instruments de tarification ;
- Les impacts des instruments choisis sur le développement des projets d'efficacité énergétique et d'utilisation des énergies renouvelables dans le secteur électrique.

Le soumissionnaire doit aussi explorer les possibilités d'exploiter l'article 6 de l'accord de Paris pour le développement des instruments de tarification carbone dans le secteur électrique en Tunisie.

4.2.2 Conception et développement des instruments de tarification du carbone basés sur les résultats dans le secteur électrique Tunisien

En se basant sur l'analyse des expériences internationales et le processus de concertation avec les principales parties prenantes notamment les acteurs du secteur de l'énergie, il s'agit d'identifier, concevoir et développer les instruments de tarification carbone appropriés à chaque technologie et à chaque catégorie d'investisseur dans le secteur électrique. Pour chaque technologie de production d'électricité et selon les investisseurs concernés, le prestataire doit mener les tâches suivantes :

- La description des composantes des instruments, le mode de fonctionnement, les modalités opérationnelles, les responsabilités, les aspects financiers, la combinaison avec les instruments de financement existants ou prévus,....;
- L'analyse des possibilités d'utilisation de l'article 6 de l'accord de Paris pour chaque instrument ;
- La définition des aspects techniques de l'instrument notamment le facteur démission du réseau électrique et la ligne de base.

4.2.3 Elaboration d'un portefeuille de projets pour l'utilisation des instruments de tarification carbone dans le secteur électrique

Sur la base des travaux réalisés dans le cadre de la NAMA d'appui au PST et la mise à jour de l'accélération du plan d'action de production d'électricité renouvelable sur la période 2020-2030, le prestataire doit élaborer un portefeuille de projets dédiés à l'utilisation des instruments de tarification carbone dans le secteur électrique. Ce portefeuille portera sur les projets de gestion de demande électrique et de production d'électricité renouvelable par secteur, par technologie de production et par catégorie d'investisseurs. Pour chaque projet, il s'agit de :

- Présenter une description générale du projet (porteur du projet, durée de réalisation, localisation,...)
- Définir la ligne de base de chaque projet comme l'exige l'article 6 de l'accord de Paris ;
- Evaluer les investissements requis sur la durée du projet
- Décrire l'instrument de tarification carbone prévu pour chaque projet notamment les possibilités d'exploiter l'article 6 de l'accord de Paris
- Evaluer les impacts énergétiques, de réduction des émissions de GES et les co-bénéfices de l'utilisation de l'instrument de tarification carbone
- Elaborer une feuille de route pour l'opérationnalisation de l'instrument de tarification carbone pour chaque projet (gouvernance, mesures d'accompagnement réglementaires, institutionnelles et financières, programme de renforcement des capacités, planning de réalisation).

4.3 TROISIEME PARTIE : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME MRV DANS LE SECTEUR ELECTRIQUE

L'accord de Paris accorde une attention particulière à l'amélioration de la transparence pour assurer le suivi d'une manière rigoureuse des efforts accomplis en matière d'atténuation des

émissions de GES. A travers l'article 13, l'accord de Paris invite l'ensemble des parties à la CCNUCC à mettre en place un système d'information, une méthodologie de comptabilisation et les dispositifs nécessaires pour suivre, notifier et vérifier les émissions évitées à travers les politiques nationales d'atténuation. La mise en place d'un système MRV représente un outil qui permet de renforcer la transparence en matière de comptabilisation des émissions et de suivi des progrès accomplis en termes de réduction des émissions de GES.

Depuis 2010, la Tunisie a entrepris plusieurs initiatives visant la mise en place d'un système MRV particulièrement dans le secteur de l'énergie. En effet l'ANME a conçu et développé une banque de données Enerinfo qui permet de suivre et d'évaluer les politiques engagées dans les domaines de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et d'atténuation des émissions de GES dans le secteur de l'énergie. L'objectif de la présente mission est de développer un système MRV dans le secteur électrique qui devrait permettre de mesurer les efforts accomplis en matière de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité renouvelable et de décarbonation du système électrique. Le soumissionnaire est appelé à développer un système MRV dans le secteur électrique en prenant en considération :

- Au niveau international

- Les exigences de transparence de l'article 13 de l'accord de Paris ;

- La décision de la COP 24 relative au BTR (Biennial Transparency Report) ;

- Les décisions de la COP 25 relatives à la transparence et à la mise en œuvre de l'article 6 de l'accord de Paris.

- Au niveau national

- Le développement de la banque de données Enerinfo ;

- Le MRV mis en place dans le secteur ciment

- Le MRV développé dans la NAMA bâtiment

- Les objectifs fixés dans la NDC

- Les BUR 1 (2014) et 2 (2016) soumis par la Tunisie

Pour ce faire le prestataire est appelé à réaliser les tâches suivantes :

4.3.1 Développement d'une méthodologie spécifique pour le suivi et l'évaluation des émissions de GES évitées dans le secteur électrique

La mise en place d'un système MRV exige le développement d'une méthodologie spécifique pour suivre et évaluer les actions d'atténuation liées à la production, au transport et à la consommation d'électricité. En fonction de la typologie de l'objectif d'atténuation choisi (intensité carbone,

réduction absolue des émissions,...), cette méthodologie devrait permettre le suivi et l'évaluation des impacts d'atténuation provenant des actions suivantes :

- Les économies d'énergie par secteur au niveau de la demande ;
- Les pertes évitées dans le réseau de transport et de distribution
- Les substitutions des énergies renouvelables à l'utilisation du gaz naturel par technologie de production et par type d'investisseur ;

La méthodologie préconisée permettra aussi de calculer et d'évaluer les co-bénéfices de l'atténuation dans le secteur électrique notamment :

- Les retombées économiques sur la facture énergétique, la balance commerciale,...
- Les impacts sociaux sur la création d'emplois, la réduction de la précarité énergétique,...

La méthodologie développée doit permettre de suivre et évaluer la réalisation des objectifs d'atténuation de la NDC, de la SNBC, les projets d'efficacité énergétique, les projets d'énergies renouvelables et les impacts des instruments de tarification carbone.

4.3.2 Mise en place d'un système MRV dans le secteur électrique

Le prestataire doit développer un système MRV qui repose sur trois composantes :

- **Composante 1 : le MRV des émissions** : Le système à mettre en place doit permettre de dresser annuellement l'inventaire des émissions de GES dues au secteur électrique. L'inventaire doit se faire selon la méthodologie de l'IPCC et sur la base d'une désagrégation des émissions par technologie, par combustible et par secteur.
- **Composante 2 : le MRV de l'atténuation** : Le système à mettre en place doit permettre de mesurer et évaluer les impacts d'atténuation générés par la gestion de la demande électrique et le développement des énergies renouvelables. Les impacts d'atténuation doivent être répartis par source :

- La baisse de la demande électrique par secteur ;
- La réduction des pertes de transport et de distribution
- La production d'électricité renouvelable par technologie (éolien, photovoltaïque, éolien, biomasse,...)
- La production d'électricité renouvelable par catégorie d'investisseur (autoproduction des ménages, autoproduction des entreprises, production indépendante, production de la STEG,...)

Outre la réduction des émissions de GES, pour chaque action d'atténuation le système MRV doit permettre d'évaluer les impacts énergétiques, économiques et sociaux.

- **Composante 3 : MRV de soutien** le système portera sur le suivi des activités de renforcement des capacités, du transfert technologique et des investissements (production par technologie et par type d'investisseur, réseau de transport, interconnexion,...)

Afin d'éviter le double comptage, les trois composantes du système MRV du secteur électrique doivent être intégrés dans Enerinfo tout en assurant l'harmonie et la cohérence avec cette banque de données.

4.3.3 Elaboration des indicateurs d'impacts

L'évaluation des impacts des actions d'atténuation devrait porter sur l'ensemble des dimensions du développement durable. Le système MRV du secteur électrique doit générer quatre catégories d'indicateurs :

- Les indicateurs énergétiques : économie d'énergie, énergie substituée, MW installé par technologie, production renouvelable par technologie, intensité électrique, part des énergies renouvelables dans la production d'électricité, part de l'électricité dans la consommation finale, amélioration de l'indépendance énergétique,... ;
- Les indicateurs de GES : émissions de GES dues à l'électricité par secteur, par combustible et par technologie, intensité carbone du secteur électrique, émission spécifique du réseau électrique, émissions de GES évitées par technologie et par type d'investisseur, ... ;
- Les indicateurs économiques : investissement par technologie, investissement par type d'investisseur, gain sur la facture énergétique, subventions évitées,...
- Les indicateurs sociaux : création d'emplois par technologie de production d'électricité renouvelable, réduction de la précarité énergétique,...

En synergie avec la méthodologie développée pour le suivi et l'évaluation de l'atténuation dans le secteur électrique, le calcul des indicateurs doit être intégré comme composante principale du système MRV.

4.3.4 Opérationnalisation du système MRV dans le secteur électrique

Une fois le système MRV est développé au niveau de ces trois composantes, le soumissionnaire procèdera à son alimentation par les données énergétiques et socio-économiques nécessaires pour son opérationnalisation. Il s'agit de tester la fiabilité de ce système à travers un exercice de simulation sur la période 2000-2018.

Sur la période 2000-2018, l'exercice de simulation devrait permettre de :

- Dresser l'inventaire des émissions de GES du secteur électrique ;
- Evaluer les impacts des mesures d'efficacité énergétique sur la demande électrique et la réduction des émissions de GES ;

- Evaluer les impacts de développement des énergies renouvelables pour la production d'électricité par technologie sur les substitutions énergétiques et la réduction des émissions de GES ;
- Recenser les investissements consentis dans le secteur électrique pour atténuer les émissions de GES.

4.3.5 Renforcement des capacités

L'appropriation des aspects méthodologiques liés à la réalisation de l'ensemble des activités prévues dans cette mission exige l'implication des acteurs concernés et l'organisation de quatre sessions de formation sur les volets suivants :

- Une session de formation sur la prospective du secteur électrique et l'évaluation macroéconomique de la production d'électricité renouvelable ;
- Une session de formation sur l'article 13 de l'accord de Paris et les instruments de tarification carbone dans le secteur électrique ;
- Deux sessions de formation sur le développement et l'opérationnalisation du système MRV dans le secteur électrique.

5 LIVRABLES

Le prestataire doit restituer les livrables suivants :

- Une note méthodologique mise à jour suite à la réunion de démarrage ;
- Un rapport portant sur les expériences internationales en matière d'objectif ambitieux de production d'électricité renouvelable, l'analyse du contexte national de l'évolution du secteur électrique et le programme de renforcement des capacités ;
- Un rapport sur la projection du système électrique à l'horizon 2050
- Un rapport sur l'évaluation des impacts d'un objectif ambitieux de production électrique renouvelable sur le développement socio-économique et l'élaboration d'une feuille de route pour atteindre cet objectif
- Un rapport sur les expériences internationales en matière de tarification carbone et le développement des instruments de tarification carbone dans le secteur électrique en Tunisie ;
- Un rapport sur le portefeuille de projets dédiés à la tarification carbone dans le secteur électrique ;
- Un rapport sur la méthodologie de suivi et d'évaluation des émissions de GES dans le secteur électrique et l'élaboration des indicateurs d'impacts ;
- Un rapport sur le développement d'un système MRV dans le secteur électrique et son opérationnalisation ;
- Un rapport final et une synthèse (en français et en anglais) sur l'évaluation des impacts d'un objectif ambitieux de production d'électricité renouvelable sur le développement socio-économique, le développement des instruments de tarification carbone et la mise en place d'un système MRV dans le secteur électrique en Tunisie

6 LIVRABLES, DELAIS DE REALISATION ET MODALITES DE PAIEMENT

Le prestataire est appelé à remettre les livrables (sur papier et supports numériques) selon les délais de réalisation et les modalités de paiement décrits dans le tableau suivant :

Livrables	Délais de réalisation	Modalités de paiement
Note méthodologique mise à jour suite à la réunion de démarrage	Deux jours après la réunion de démarrage	10% du montant du contrat à la soumission
Livrable 1 : Un rapport portant sur les expériences internationales en matière d'objectif ambitieux de production d'électricité renouvelable, l'analyse du contexte national de l'évolution du secteur électrique et le programme de renforcement des capacités ;	Deux mois à compter de la date de tenue de la réunion de démarrage	20 % du montant du contrat après approbation
Livrable 2 : Un rapport sur la projection du système électrique à l'horizon 2050	Cinq mois à compter de la date de tenue de la réunion de démarrage	10% du montant du contrat après approbation
Livrable 3 : Un rapport sur l'évaluation des impacts d'un objectif ambitieux de production électrique renouvelable sur le développement socio-économique et l'élaboration d'une feuille de route pour atteindre cet objectif	Huit mois à compter de la date de tenue de la réunion de démarrage	10% du montant du contrat à après approbation
Livrable 4 : Un rapport sur les expériences internationales en matière de tarification carbone et le développement des instruments de tarification carbone dans le secteur électrique en Tunisie	Neuf mois à compter de la date de tenue de la réunion de démarrage.	10% du montant du contrat après approbation
Livrable 5 : Un rapport sur le portefeuille de projets dédiés à la tarification carbone dans le secteur électrique	Dix mois à compter de la date de tenue de la réunion de démarrage	10% du montant du contrat Après approbation
Livrable 6 : Un rapport sur la méthodologie de suivi et d'évaluation des émissions de GES dans le secteur électrique et l'élaboration des indicateurs d'impacts	Onze mois à compter de la date de tenue de la réunion de démarrage	10% du montant du contrat après approbation
Livrable 7 Un rapport sur le développement d'un système MRV dans le secteur électrique et son opérationnalisation	Douze mois après la signature du contrat	10% du contrat après approbation
Livrable 8 Un rapport final et une synthèse (en français et en anglais) sur l'évaluation des impacts d'un objectif ambitieux de production d'électricité renouvelable sur le développement socio-économique, le développement des instruments de tarification carbone et la mise en place d'un système MRV dans le secteur électrique en Tunisie	Treize mois après la signature du contrat	10% du contrat après approbation

Le prestataire de services retenu devrait :

- Présenter, lors de la réunion de démarrage de l'étude, une approche méthodologique avec un plan de travail détaillé et un planning des activités à conduire.
- Préparer et animer un atelier de démarrage officiel de l'étude avec tous les acteurs clés afin de confirmer la méthodologie adoptée et assurer l'appropriation de ses résultats par la suite ;
- Conduire des ateliers de concertation avec les parties prenantes pour la discussion de toutes les composantes méthodologiques, tout au long de l'exécution de toutes les étapes/tâches ;
- Restituer des versions provisoires et finales.

NB : Les frais d'organisation de tous les ateliers à conduire dans le cadre de l'étude seront pris en charge par le PNUD et ne doivent pas figurer dans l'offre financière du soumissionnaire

7 QUALIFICATION DES EXPERTS

La réalisation de la présente mission nécessite la mobilisation d'une équipe composée au moins de trois (03) experts ayant les profils suivants :

-Un expert spécialiste dans le domaine de la transition bas carbone dans le secteur électrique ayant une expérience dans l'évaluation macroéconomique de la production d'électricité renouvelable disposant des qualifications suivantes :

- Expérience professionnelle en matière de transition bas carbone dans le secteur électrique
- Référence dans la prospective du secteur électrique
- Références dans l'évaluation macroéconomique de la production d'électricité renouvelable
- Maîtrise de la langue française
- Grande faculté de communication et aptitude de présentation, animation et concertation

-Un expert spécialiste dans le domaine de la tarification du carbone du secteur électrique disposant des qualifications suivantes :

- Expérience professionnelle en matière de tarification du carbone dans le secteur de l'énergie
- Références dans le domaine de la tarification du carbone du secteur de l'énergie
- Référence dans la tarification du carbone du secteur électrique
- Maîtrise de la langue française
- Grande faculté de communication et aptitude de présentation, animation et concertation

-Un expert spécialiste dans le domaine du MRV dans le secteur de l'énergie disposant des qualifications suivantes :

- Expérience professionnelle en matière de suivi et d'évaluation des émissions de GES dans le secteur énergétique
- Références dans le domaine de mise en place du système d'information énergétique
- Référence dans le domaine de mise en place du système MRV dans le secteur énergétique
- Maîtrise de la langue française
- Grande faculté de communication et aptitude de présentation, animation et concertation

Le soumissionnaire désignera, pour chaque poste, l'expert à considérer pour la notation. Faute de cette désignation, la note appliquée à chaque poste d'expertise sera la moyenne arithmétique des notes des experts proposés pour ce poste.

Le soumissionnaire pourrait renforcer l'équipe d'experts qu'il propose par une expertise d'appui. Les experts d'appui ainsi que leurs rôles doivent être clairement mentionnés dans l'offre technique du soumissionnaire, y compris l'intervention en termes d'hommes-jours. Toutefois, l'expertise d'appui ne sera pas notée et ne devra pas dépasser l'effort d'hommes-jours de l'expertise clé, supposé intervenir dans la mission comme expertise principale à noter. Également, le coût associé à cette expertise d'appui doit être clairement mentionné et faire partie intégrante de l'offre financière

8 DUREE D'EXECUTION ET ESTIMATION DU NIVEAU D'EFFORT REQUIS

La durée prévue pour la réalisation de ces travaux est estimée à 14 mois.

L'accomplissement de la présente mission et les moyens humains à mobiliser sont estimés à 400 hommes jours.

9 LIEU DES TRAVAUX DE LA MISSION

Le lieu de déroulement de la mission est la ville de Tunis et ses environs.

10 LANGUE UTILISEE

Tous les travaux prévus pour la réalisation de la présente mission doivent être réalisés en langue Française

11 METHODOLOGIE D'EVALUATION DES OFFRES

11.1 CONSTITUTION DES OFFRES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Il appartient au soumissionnaire de répondre précisément au dossier d'appel d'offres et ce en présentant une offre technique et une offre financière séparées et comme suit :

- ✓ **L'offre technique** comprend obligatoirement les pièces suivantes :
 - Une présentation de l'entreprise, les références pertinentes et les justificatifs de ces références ;
 - Tous les formulaires et documents requis dans la section 4 du présent document-Le CV des experts proposés faisant apparaître de manière claire les références pertinentes ;
 - Une méthodologie décrivant l'ensemble des tâches à réaliser en mettant l'accent sur la démarche, les outils, la source des informations ...,
 - Un planning de réalisation des tâches prévues, incluant le niveau d'effort par tâche (en hommes jours) assigné aux experts proposés
- ✓ **L'offre financière** doit intégrer et faire apparaître les coûts unitaires et totaux d'hommes jours des experts, les frais forfaitaires relatifs au transport aérien et de séjour à Tunis pour les experts non-résidents en Tunisie et les autres frais. Par conséquent le PNUD ne prendra pas en charge le frais de transport aérien et de séjour à Tunis des experts non-résidents du soumissionnaire sélectionné, étant donné que ces frais ont été intégrés au préalable dans son offre financière.

Aussi, il importe de noter que les frais de logistique concernant l'organisation de toute session de renforcement des capacités dans le cadre de la présente mission seront pris en charge par le PNUD et ne doivent pas, par conséquent figurer dans l'offre financière du soumissionnaire.

11.2 Evaluation des offres

- La commission d'évaluation procèdera à l'élimination des offres non conformes à l'objet ou qui ne répondent pas aux conditions du dossier d'appel d'offres associé aux présents termes de référence.
- La commission d'évaluation procèdera à l'évaluation des offres techniques (parmi les offres recevables) en suivant la méthodologie d'évaluation technique ci-après développée.
- Seules les offres ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à 700 points seront retenues pour l'évaluation financière.
- La commission d'évaluation procèdera à l'évaluation des offres financières (relatives aux offres techniques ayant obtenu une note technique égale ou supérieure à 700 points) en suivant la méthodologie d'évaluation financière ci-après développée.
- L'évaluation fera l'objet d'une sélection au mieux disant tenant compte d'une pondération de 70% de la note technique et de 30% de la note financière.

SECTION 6 : FORMULAIRES DE SOUMISSION / LISTE DE CONTROLE

Ce formulaire sert de liste de contrôle pour la préparation de votre proposition. Veuillez remplir les formulaires de soumission conformément aux instructions figurant dans les formulaires et les retourner dans le cadre de votre soumission de proposition. Aucune modification au format des formulaires ne sera autorisée et aucune substitution ne sera acceptée.

Avant de soumettre votre proposition, veuillez-vous assurer de vous conformer aux instructions de soumission de la FT 22.

Enveloppe de proposition technique :

Avez-vous dûment rempli tous les formulaires de soumission requis ?	
▪ Form A : Formulaire de soumission de la proposition technique	☐
▪ Form B : Formulaire d'information du soumissionnaire	☐
▪ Form C : Formulaire d'information pour les Joint-Venture/Consortium/ Association	☐
▪ Form D : Formulaire de qualification	☐
▪ Form E : Formulaire de la proposition technique	☐
Avez-vous fourni les documents requis pour établir la conformité aux critères d'évaluation de la section 4 ?	☐

Enveloppe de proposition financière :

(Doit être soumis dans une enveloppe scellée séparée/email protégé par mot de passe)

▪ Form F : Formulaire de soumission de la proposition financière	☐
▪ Form G : Formulaire de proposition financière	☐

FORM A : FORMULAIRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

Nom du soumissionnaire :	[Insérer le nom du soumissionnaire]	Date	Sélectionner la date
Référence du RFP :	[Insérer la référence du RFP]		

Nous, les soussignés, proposons de fournir les services pour [insérer le titre des services] conformément à votre demande de proposition no [insérer le numéro de référence de la RFP] et notre proposition. Nous soumettons notre proposition, qui inclut cette proposition technique et notre proposition financière scellée sous une enveloppe séparée.

Nous déclarons par la présente que notre société, ses filiales ou ses employés, y compris les membres de JV/Consortium/Association ou sous-traitants ou fournisseurs pour toute partie du contrat :

- a) n'est pas sous l'interdiction de participer aux achats par l'Organisation des Nations Unies, y compris, mais sans s'y limiter, les interdictions issues des listes de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- b) n'ont pas été suspendus, radiés, sanctionnés ou autrement identifiés comme inéligibles par une organisation des Nations Unies ou par le groupe de la Banque mondiale ou toute autre organisation internationale ;
- c) n'ont pas de conflit d'intérêts conformément à l'instruction aux soumissionnaires clause 4 ;
- d) ne pas employer, ou anticiper l'emploi, toute personne qui est, ou a été membre du personnel de l'ONU au cours de la dernière année, si ledit membre du personnel de l'ONU a ou a eu des relations professionnelles antérieures avec notre entreprise en sa qualité de membre du personnel de l'ONU au cours des trois dernières années de service avec les Nations Unies (conformément aux restrictions des Nations Unies pour l'après-mandat publiées dans la circulaire ST/SGB/2006/15);
- e) n'ont pas déclaré faillite, ne sont pas impliqués dans une procédure de faillite ou de mise sous séquestre, et qu'il n'y a pas de jugement ou de poursuite judiciaire en cours contre eux qui pourraient nuire à leurs opérations dans un avenir prévisible ;
- f) s'engagent à ne pas se risquer dans des pratiques proscrites, y compris, mais sans s'y limiter, la corruption, la fraude, la coercition, la collusion, l'obstruction ou toute autre pratique contraire à l'éthique, avec l'ONU ou toute autre partie, et à mener des affaires d'une manière qui évite tout financement, des risques opérationnels, de réputation ou autres à l'ONU et que nous adoptons les principes du code de conduite des fournisseurs des Nations Unies et adhérons aux principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Nous déclarons que toutes les informations et déclarations faites dans cette proposition sont vraies et nous acceptons que toute mauvaise interprétation ou fausse déclaration contenue dans cette proposition peut conduire à notre disqualification et/ou sanction par le PNUD.

Nous proposons de fournir des services conformes aux documents d'appel d'offres, y compris les conditions générales de contrat du PNUD et conformément aux termes de référence.

Notre proposition est valable et reste liée pour la période de temps spécifiée dans la fiche technique de soumission.

Nous comprenons et reconnaissons que vous n'êtes pas tenu d'accepter toute proposition que vous recevez.

Je soussigné, certifie que je suis dûment autorisé par [insérer le nom du soumissionnaire] à signer cette

proposition et à l'engager si le PNUD accepte cette proposition.

Nom: _____

Titre: _____

Date: _____

Signature: _____

[Cachet officiel du soumissionnaire]

FORM B : FORMULAIRE D'INFORMATION DU SOUMISSIONNAIRE

Nom légal du soumissionnaire	[Compléter]
Adresse légale	[Compléter]
Année d'enregistrement	[Compléter]
Information du Représentant Autorisé du soumissionnaire	Nom et Titre: [Compléter] Téléphone: [Compléter] Email : [Compléter]
Etes-vous enregistré comme fournisseur auprès d'UNGM ?	☐ Oui ☐ Non Si Oui, [insérer le numéro de fournisseur UGNM]
Etes-vous un fournisseur UNDP ?	☐ Oui ☐ Non Si Oui, [insérer le numéro de fournisseur UNDP]
Pays d'exploitation	[Compléter]
No. D'employés à temps plein	[Compléter]
Certificats d'Assurance Qualité (ex. ISO 9000 ou équivalent) (Si oui, fournir une copie du certificat valide):	[Compléter]
Votre compagnie possède-t-elle une certification telle que ISO 14001 relative à l'environnement ? (Si oui, fournir une copie du certificat valide) :	[Compléter]
Votre compagnie possède-t-elle une politique environnementale écrite ? (Si oui, fournir une copie)	[Compléter]
Personne de référence que le PNUD peut contacter pour des demandes de clarification lors de l'évaluation des propositions	Nom et Titre : [Compléter] Téléphone : [Compléter] Email : [Compléter]
Veuillez joindre les documents suivants :	▪ Profil de l'entreprise, qui ne doit pas dépasser quinze (15) pages, y compris les brochures imprimées et les catalogues de produits pertinents pour les produits/services achetés ▪ Certificat d'enregistrement d'entreprise ▪ Certificat d'enregistrement ou de paiement d'impôt délivré par l'autorité de référence attestant que le soumissionnaire est mis à jour avec ses obligations de paiement d'impôt, ou certificat d'exonération fiscale, si un tel privilège est apprécié par le soumissionnaire ▪ Papiers d'enregistrement de nom commercial, s'il y a lieu ▪ Permis de l'administration nationale d'opérer dans un lieu d'affectation, s'il y a lieu

- Lettre officielle de nomination en tant que représentant local, si le prestataire soumet une proposition au nom d'une entité située à l'extérieur du pays
- Procuration

FORM C : FORMULAIRE D'INFORMATION POUR LES JOINT-VENTURE/CONSORTIUM/ ASSOCIATION

Nom du soumissionnaire :	[Insérer le nom du soumissionnaire]	Date	Sélectionner la date
Référence du RFP :	[Insérer la référence du RFP]		

À remplir et à retourner avec votre proposition si la proposition est présentée en tant que coentreprise/Consortium/Association.

No	Nom du partenaire et coordonnées (Adresse, téléphone, fax, e-mail)	Proportion proposée des responsabilités (en%) et du type de services à effectuer
1	[Compléter]	[Compléter]
2	[Compléter]	[Compléter]
3	[Compléter]	[Compléter]

Nom du partenaire principal

(L'autorité de lier le JV, le consortium, l'Association pendant le processus du RFP et, dans le cas où un contrat est adjugé, pendant l'exécution de contrat)

[Compléter]

Nous avons joint une copie du document ci-dessous signé par chaque partenaire, qui détaille la structure juridique et la confirmation de la responsabilité conjointe et séparable des membres de ladite coentreprise :

☐ Lettre d'intention de former une coentreprise **OU** ☐ Accord de JV/Consortium/Association agreement

Nous confirmons par la présente que si le contrat est adjugé, toutes les parties de la coentreprise / Consortium/Association sont solidairement responsables envers le PNUD pour l'accomplissement des dispositions du contrat.

Nom du partenaire : _____

Nom du partenaire : _____

Signature : _____

Signature : _____

Date : _____

Date : _____

Nom du partenaire : _____

Nom du partenaire : _____

Signature : _____

Signature : _____

Date : _____

Date : _____

FORM D : FORMULAIRE DE QUALIFICATION

Nom du soumissionnaire :	[Insérer le nom du soumissionnaire]	Date	Sélectionner la date
Référence du RFP :	[Insérer la référence du RFP]		

S'il s'agit d'une JV/Consortium/Association, à compléter par chaque partenaire.

Historique des contrats non-performants

☐ La non-exécution des contrats n'a pas eu lieu au cours des 3 dernières années			
☐ Contrat (s) non effectué (s) durant les 3 dernières années			
Année	Proportion du contrat non exécutée	Informations du Contrat	Montant total du contrat (valeur totale en USD \$)
		Nom du Client : Adresse du Client : Raison(s) de non-performance:	

Historique des litiges (inclus les litiges en cours)

☐ Pas d'historique des litiges depuis 3 ans			
☐ Historique des litiges			
Année du litige	Montant concerné (en US\$)	Informations du Contrat	Montant total du contrat (valeur totale en USD \$)
		Nom du Client : Adresse du Client : Objet du litige : Partie qui a initié le litige : Statut du litige : Partie qui a eu gain de cause si le litige a été résolu :	

Expérience pertinente précédente

N'énumérez que les affectations précédentes qui ont été exécutées avec succès au cours des 3 dernières années.

Énumérez uniquement les affectations pour lesquelles le soumissionnaire a été légalement contracté ou sous-traité par le client en tant que société ou en étant l'un des partenaires du consortium/JV. Les travaux effectués par les experts individuels du soumissionnaire travaillant en privé ou par l'intermédiaire d'autres entreprises ne peuvent être réclamés comme l'expérience pertinente du soumissionnaire, ou celui des associés ou des sous-consultants du soumissionnaire, mais peuvent être réclamés par les experts eux-mêmes dans leur Cvs. Le soumissionnaire devra être disposé à étayer l'expérience revendiquée en présentant des copies des documents et références pertinents si le PNUD le demande.

Nom du projet et pays d'affectation	Nom du client et contact de référence	Valeur du contrat	Période de l'activité	Types d'activités

Les soumissionnaires peuvent également joindre leurs propres fiches de données de projet avec plus de détails pour les affectations ci-dessus.

- ☐ Ci-joints les déclarations de performance satisfaisante des trois principaux clients ou plus..

Etat financier

Chiffre d'affaires annuel pour les 3 dernières années	Année	USD
	Année	USD
	Année	USD
Dernière note de crédit (le cas échéant), indiquez la source		

Information financière (en US\$ equivalent)	Information pour les 3 dernières années		
	Année 1	Année 2	Année 3
	<i>Informations du bilan</i>		
Total Actifs (TA)			
Total Passifs (TL)			
Actifs actuels (CA)			
Passifs actuels (CL)			
	<i>Information tirée de l'état des résultats</i>		
Total / Recettes brutes (TR)			
Profits avant Taxes (PBT)			
Profit Net			
Ratio actuel			

- ☐ Ci-jointes des copies des États financiers vérifiés (bilans, y compris toutes les notes connexes et comptes de résultat) pour les années requises ci-dessus, conformément aux conditions suivantes :

- Doit refléter la situation financière du soumissionnaire ou de la partie à une JV, et non des sociétés sœurs ou mères ;
- Les états financiers historiques doivent être vérifiés par un comptable public accrédité ;
- Les États financiers historiques doivent correspondre aux périodes comptables déjà remplies et vérifiées. Aucune déclaration pour les périodes partielles n'est acceptée.

FORM E : FORMULAIRE DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

Nom du soumissionnaire :	[Insérer le nom du soumissionnaire]	Date	Sélectionner la date
Référence du RFP :	[Insérer la référence du RFP]		

La proposition du soumissionnaire devra être organisée pour suivre ce format de proposition technique. Lorsque le soumissionnaire est soumis à une exigence ou demande d'utiliser une approche spécifique, le soumissionnaire doit non seulement énoncer son acceptation, mais aussi décrire comment il entend se conformer aux exigences. Lorsqu'une réponse descriptive est demandée, l'omission de fournir cette dernière sera considérée comme non réactive.

SECTION 1 : Qualification, capacité et expertise du soumissionnaire

- 1.1 Brève description de l'organisation, y compris l'année et le pays d'enregistrement, et les types d'activités entreprises.
- 1.2 Capacité organisationnelle générale susceptible d'influer sur la mise en œuvre : structure de gestion, stabilité financière et capacité de financement de projets, contrôles de gestion de projet, mesure dans laquelle tout travail serait sous-traité (dans l'affirmative, fournir des précisions).
- 1.3 Pertinence des connaissances et de l'expérience spécialisées sur les engagements similaires réalisés dans la région/le pays.
- 1.4 Procédures d'assurance de la qualité et mesures d'atténuation des risques.
- 1.5 L'engagement de l'organisation envers la durabilité.

SECTION 2 : Méthodologie, approche et plan de mise en œuvre proposés

Cette section devra démontrer la réceptivité du soumissionnaire au TDR en identifiant les éléments spécifiques proposés, en répondant aux exigences, en fournissant une description détaillée des caractéristiques de performance essentielles proposées et en démontrant comment l'approche et la méthodologie proposées satisfont ou dépassent les exigences. Tous les aspects importants doivent être abordés avec suffisamment de détails et les différentes composantes du projet doivent être pondérées de manière adéquate par rapport à l'autre.

Une description détaillée de l'approche et de la méthodologie proposée pour atteindre les objectifs du projet, en gardant à l'esprit la pertinence des conditions locales et de l'environnement du projet. Préciser comment les différents éléments de service doivent être organisés, contrôlés et livrés.

La méthodologie doit également comporter des détails sur les mécanismes internes d'examen technique et d'assurance de la qualité du soumissionnaire.

Expliquez si un travail serait sous-traité, à qui, combien de pourcentage du travail, la justification, et les rôles des sous-traitants proposés et comment chacun fonctionnera en tant qu'équipe.

Description des mécanismes et des outils de suivi et d'évaluation des performances existants ; comment ils seront adoptés et utilisés pour une exigence spécifique

Plan de mise en œuvre comprenant un diagramme de Gantt ou un calendrier de projet indiquant la séquence détaillée des activités qui seront entreprises et leur calendrier correspondant.

Démontrez comment vous prévoyez d'intégrer des mesures de durabilité dans l'exécution du contrat. Tout autre commentaire ou information concernant l'approche et la méthodologie du projet qui seront adoptées.

SECTION 2A : Commentaires et suggestions du soumissionnaire sur les termes de référence

Fournir des commentaires et des suggestions sur le cadre de référence, ou des services supplémentaires qui seront rendus au-delà des exigences du TDR, le cas échéant.

SECTION 3 : Structure de gestion et personnel clé

- 3.1 Décrire l'approche globale de gestion de la planification et de la mise en œuvre du projet. Inclure un organigramme pour la gestion du projet décrivant la relation entre les postes clés et les désignations. Fournir une feuille de calcul pour montrer les activités de chaque personnel et le temps alloué à son implication.
- 3.2 Fournir des CV pour le personnel clé qui sera proposé pour soutenir la mise en œuvre de ce projet en utilisant le format ci-dessous. Les cvs devront démontrer des qualifications dans des domaines pertinents à la portée des services.

Format de CV du personnel clé proposé

NOM DE LA PERSONNE	[INSERER]
POSITION RETENUE POUR CETTE MISSION	[INSERER]
NATIONALITE	[INSERER]
QUALIFICATIONS LINGUISTIQUES	[INSERER]

EDUCATION/
QUALIFICATIONS

[RESUMER LES ETUDES SUPERIEURES/UNIVERSITAIRES ET AUTRES FORMATIONS SPECIALISEES DES MEMBRES DU PERSONNEL, EN DONNANT LES NOMS DES ECOLES, LES DATES AUXQUELLES ILS SONT PRESENTS ET LES DIPLOMES/QUALIFICATIONS OBTENUS.]

[INSERER]

CERTIFICATIONS
PROFESSIONNELLE
S

[FOURNIR DES DETAILS SUR LES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES RELATIVES A LA PORTEE DES SERVICES]

- NOM DE L'INSTITUTION : [INSERER]
- DATE DE CERTIFICATION : [INSERER]

HISTORIQUE DES
EMPLOIS /
EXPERIENCE

[ÉNUMERER TOUS LES POSTES OCCUPES PAR LE PERSONNEL (EN COMMENÇANT PAR LE POSTE ACTUEL, LA LISTE DANS L'ORDRE INVERSE), DONNER LES DATES, LE NOM DE L'ORGANISATION QUI EMPLOIE, LE TITRE DU POSTE DETENU ET LE LIEU DE L'EMPLOI. POUR L'EXPERIENCE DES CINQ DERNIERES ANNEES, PRECISEZ LE TYPE D'ACTIVITES EXECUTEES, LE DEGRE DE RESPONSABILITE, L'EMPLACEMENT DES AFFECTATIONS ET TOUTE AUTRE INFORMATION OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE JUGEE PERTINENTE POUR CETTE AFFECTATION.]

[INSERER]

REFERENCES

[FOURNIR DES NOMS, DES ADRESSES, DES COORDONNEES DE TELEPHONE ET DE COURRIEL POUR DEUX (2) REFERENCES]

REFERENCE 1:

[INSERER]

REFERENCE 2:

[INSERER]

JE SOUSSIGNE, CERTIFIE QUE, AU MIEUX DE MES CONNAISSANCES ET DE MES CONVICTIONS, CES DONNEES
DECRIVENT CORRECTEMENT MES QUALIFICATIONS, MES EXPERIENCES ET D'AUTRES INFORMATIONS

PERTINENTES SUR MOI-MEME.

Signature de la personne

Date (D/M/Y)

FORM F : FORMULAIRE DE SOUMISSION DE PROPOSITION FINANCIERE

Nom du soumissionnaire :	[Insérer le nom du soumissionnaire]	Date	Sélectionner la date
Référence du RFP :	[Insérer la référence du RFP]		

Nous, les soussignés, proposons de fournir les services pour [insérer le titre des services] conformément à votre demande de proposition N° [insérer le numéro de référence de la RFP] et notre proposition. Nous soumettons notre proposition, qui inclut cette proposition technique et notre proposition financière scellée sous une enveloppe séparée. Notre proposition financière ci-jointe est d'un montant de [insérer le montant en lettres et en chiffres]. Notre proposition est valide et reste liée pour la période de temps spécifiée dans la fiche de soumission. Nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter toute proposition que vous recevez.

Nom: _____

Titre: _____

Date: _____

Signature: _____

[Cachet officiel du soumissionnaire]

FORM G : FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIERE

Nom du soumissionnaire :	[Insérer le nom du soumissionnaire]	Date	Sélectionner la date
Référence du RFP :	[Insérer la référence du RFP]		

Le soumissionnaire est tenu de préparer la proposition financière suivant le format ci-dessous et de le soumettre dans une enveloppe distincte de la proposition technique indiquée dans l'instruction aux soumissionnaires. Toute information financière fournie dans la proposition technique conduira à l'exclusion du soumissionnaire.

La proposition financière doit correspondre aux exigences du mandat et de la proposition technique du soumissionnaire.

Devise monétaire de la proposition : [Insérer une devise]

Tableau 1 : Sommaire des prix globaux

	Montant(s)
Honoraires professionnels (du tableau 2)	
Autres coûts (du tableau 3)	
Montant total de la proposition financière	

Tableau 2 : Répartition des honoraires professionnels

Nom	Position	Honoraire	No. de Jours/Mois/heures	Montant total
		A	B	C=A+B
Sur site				
Home Based				
Sous total Honoraires :				

Tableau 3 : Ventilation des autres coûts

Description	Unité de mesure	Quantité	Prix unitaire	Montant total
Vols internationaux	Voyage A/R			
Indemnité de subsistance	Jour			
Frais de déplacements divers	Voyage			
Frais de transport locaux	Forfait			
Dépenses individuelles				
Autres coûts (préciser)				
Sous total Autres coûts :				

Tableau 4 : Répartition du prix par activité/livrable

Livrable/ Description de l'activité	Temps alloué (H/J)	Honoraires professionnels	Autres coûts	Total
Note méthodologique mise à jour suite à la réunion de démarrage				
Livrable 1 : Un rapport portant sur les expériences internationales en matière d'objectif ambitieux de production d'électricité renouvelable, l'analyse du contexte national de l'évolution du secteur électrique et le programme de renforcement des capacités ;				
Livrable 2 : Un rapport sur la projection du système électrique à l'horizon 2050				
Livrable 3 : Un rapport sur l'évaluation des impacts d'un objectif ambitieux de production électrique renouvelable sur le développement socio-				

économique et l'élaboration d'une feuille de route pour atteindre cet objectif				
Livrable 4 : Un rapport sur les expériences internationales en matière de tarification carbone et le développement des instruments de tarification carbone dans le secteur électrique en Tunisie				
Livrable 5 : Un rapport sur le portefeuille de projets dédiés à la tarification carbone dans le secteur électrique				
Livrable 6 : Un rapport sur la méthodologie de suivi et d'évaluation des émissions de GES dans le secteur électrique et l'élaboration des indicateurs d'impacts				
Livrable 7 Un rapport sur le développement d'un système MRV dans le secteur électrique et son opérationnalisation				
Livrable 8 Un rapport final et une synthèse (en français et en anglais) sur l'évaluation des impacts d'un objectif ambitieux de production d'électricité renouvelable sur le développement socio-économique, le développement des instruments de tarification carbone et la mise en place d'un système MRV dans le secteur électrique en Tunisie				
TOTAL				